



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGIR POUR
RESTAURER
LA NATURE

PROJET DE PLAN NATIONAL

Agir pour restaurer la nature



**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

RÉDACTION

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature (DGALN/DEB)

CONCEPTION ET MISE EN PAGE

La Netscouade

DATE DE PUBLICATION

Octobre 2026

Sommaire



1	UN RÈGLEMENT EUROPÉEN POUR LA RESTAURATION DE LA NATURE : L'HEURE DE L'ACTION	P.5
	→ 1.1 La nature, moteur de résilience	p.5
	→ 1.2 Un Règlement européen pour la restauration de la nature en réponse aux engagements internationaux	p.8
	→ 1.3 Un plan national qui s'inscrit dans la continuité des stratégies existantes	p.9
2	UN PLAN D'ACTION PAR ÉCOSYSTÈME	P.11
	→ 2.1 Un enjeu transversal d'acquisition de connaissances sur l'état de la biodiversité en France	p.11
	→ 2.2 Les habitats d'intérêt communautaire	p.11
	→ 2.3 Les écosystèmes agricoles	p.15
	→ 2.4 Les écosystèmes urbains	p.18
	→ 2.5 Les écosystèmes aquatiques	p.20
	→ 2.6 Les écosystèmes forestiers	p.22
	→ 2.7 Les écosystèmes marins	p.25
	→ 2.8 Les pollinisateurs	p.27
3	COMMENT AGIR, DE LA CONCEPTION À LA MISE EN ŒUVRE	P.29
	→ 3.1 Le processus d'élaboration du Plan : construire ensemble	p.29
	→ 3.2 La mise en œuvre du Plan : une gouvernance ouverte et adossée à l'existant	p.30
	→ 3.3 Le suivi du plan et les reportages prévus	p.30
	→ 3.4 Le financement du plan : un enjeu d'identification et de renforcement des moyens existants	p.31
	ANNEXES	P.34

Édito

DE MONIQUE BARBUT,
MINISTRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET
LA NATURE



L'épisode historique de sécheresse que nous traversons montre que les zones humides sont précieuses pour absorber l'eau et la restituer lorsqu'elle manque. Cet été, les canicules ont révélé l'utilité de vivre à quelques mètres d'un espace vert.

La nature n'est pas qu'un paysage, elle détermine la manière dont un territoire peut être habité par l'homme.

Les services qu'elle nous rend, bien que peu visibles, sont nombreux et permanents : les arbres purifient l'air, les sols filtrent l'eau et les insectes permettent aux fruits de se développer.

Ces services sont gratuits et les affaiblir a souvent un coût car cela implique soit d'accepter des pertes, soit de recourir à des techniques de compensation coûteuses. D'un point de vue économique, ils sont évalués à plus de 49 milliards d'euros par an en France. A titre d'exemple, si les abeilles ne pollinisaient plus certaines cultures, les pertes seraient estimées à 2 milliards d'euros.

Or, la nature, parce qu'elle est encore trop souvent négligée en France et à travers le monde, ne cesse de se dégrader.

Dans notre pays, 17 % des espèces de faune et de flore sont aujourd'hui menacées ou éteintes et leur risque d'extinction a augmenté de près de 15 % en moins de dix ans. Le changement climatique aggrave ce constat car la nature en paie le prix fort. Cet été encore, des milliers d'hectares de forêt sont partis en fumée à cause des incendies.

Or, les conséquences de ces dégradations de la nature sont déjà visibles sur notre sol. Nos terres sont moins productives, nos eaux sont moins riches en ressources, nos territoires sont plus vulnérables et le risque de diffusion de maladies est plus élevé.

Face à ces constats, notre responsabilité est claire : remettre la nature au cœur de nos politiques publiques, des territoires et de nos modes de vie.

C'est précisément l'objectif du Règlement européen pour la restauration de la nature, entré en vigueur en août 2024, avec un cap exigeant : rétablir, d'ici à 2050, des écosystèmes en bonne santé sur terre comme en mer, avec des étapes intermédiaires en 2030 et 2040.

Pour traduire cette ambition au niveau national, la France a élaboré le plan « Agir pour restaurer la nature ».

Partout où la nature a été effacée ou négligée, ce plan propose une méthode pour lui redonner vie : que ce soit dans nos villes, dans nos campagnes ou dans nos mers.

En définissant des objectifs précis pour chaque type d'écosystèmes, ce plan fixe un cap clair et ambitieux, capable de donner à l'ensemble des acteurs la visibilité dont ils ont besoin pour enclencher les actions attendues.

Dans le prolongement des lois et stratégies existantes, ce plan, ainsi que la Stratégie Nationale Biodiversité, doit contribuer à faire de la nature un réflexe partagé par tous : l'Etat, les collectivités, les entreprises, les associations et les citoyens, en métropole comme en Outre-Mer.

La route est désormais tracée. À nous, maintenant, de la parcourir ensemble. C'est ainsi que nous bâtirons une France riche de ses milieux naturels restaurés, et par là, une France plus résiliente et plus souveraine.

UN RÈGLEMENT EUROPÉEN POUR LA RESTAURATION DE LA NATURE : L'HEURE DE L'ACTION

1.1 La nature, moteur de résilience

Si les trois quarts de la population française hexagonale vivent dans des aires urbaines¹, plus de la moitié du territoire hexagonal hors espaces marins est consacrée à l'agriculture et près d'un tiers à la forêt². Le domaine maritime sous juridiction française qui entoure la métropole représente les deux tiers de la surface de la France hexagonale et les espaces marins abritent de plus en plus d'activités économiques, principalement pêche et éolien. Cette répartition des espaces naturels conduit à considérer avec une attention particulière les contributions, les usages et les relations que l'on entretient avec les écosystèmes naturels.

Les deux derniers rapports de la plateforme intergouvernementale de l'IPBES³ se sont intéressés au lien entre les enjeux de biodiversité⁴, d'alimentation, d'eau potable, de santé, et de changement climatique. Ces rapports concluent qu'il est nécessaire de relever ces défis de façon conjointe, afin de pouvoir dépasser les crises et conflits actuels, et que **la restauration d'écosystèmes pour atteindre leur bon état est la solution la plus optimale pour répondre à l'ensemble des enjeux, y compris pour les océans.**

Ce diagnostic s'explique par deux constats : le rôle que tient la nature pour nos sociétés, et la dégradation en cours de sa bonne santé.

Des écosystèmes en bonne santé fournissent des biens et des services indispensables à notre survie et à nos sociétés, ce sont les services écosystémiques. Si le concept de service écosystémique est défini du point de vue de l'espèce humaine, celle-ci fait

partie intégrante de la biodiversité au sens large, à qui les services produits sont utiles. Ainsi, un tronc d'arbre rend un service d'approvisionnement à nos sociétés (le tronc peut être converti en bois d'œuvre, bois énergie...), mais est également utile à de nombreuses espèces en tant qu'habitat (autres végétaux sur son tronc, cavités abritant des oiseaux, microorganismes autour des racines...). Les services écosystémiques sont répartis entre :

→ Les services d'approvisionnement, qui fournissent des ressources naturelles telles que l'eau, l'alimentation, les énergies, les ressources génétiques ou biochimiques, les ressources médicinales, ornementales, les matériaux à la base des sociétés humaines. **70 % des médicaments et anticancéreux proviennent directement des réservoirs naturels.**

→ Les services de régulation, qui créent les conditions favorables à la vie. Ces services traduisent la capacité des écosystèmes (à travers leur végétation, les microorganismes...) à modérer ou réguler le cycle de l'eau ou des éléments chimiques comme le carbone, l'apparition de maladies, la production d'oxygène, la pollinisation, le climat... **La pollinisation représente un service estimé à 2 Milliards d'euros par an pour l'agriculture française et à 3,7 Milliards d'euros par an pour l'ensemble de l'économie française⁵.**

→ Les services culturels, comme les loisirs en plein air, l'observation des écosystèmes et des paysages, l'éducation au dehors, et des expériences qui sont le support d'émotions. Par exemple, il a été montré que la présence d'espaces verts en ville est associée à une amélioration de l'état de santé globale, de la santé mentale ou encore du développement comportemental de l'enfant⁶.

¹INSEE 2021

²CGDD - EFSE 2019 Les systèmes agricoles français et CGDD - EFSE 2019 Les écosystèmes forestiers français

³Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, <https://www.ipbes.net/fr/l'équivalent-du-GIEC-pour-la-biodiversité>

⁴La biodiversité se définit comme la diversité des espèces, la diversité génétique au sein des espèces, et la diversité des écosystèmes (un ensemble dynamique d'espèces interagissant entre elles et avec leur milieu). La biodiversité regroupe donc l'ensemble des êtres vivants, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Au-delà de sa valeur intrinsèque, la biodiversité est essentielle pour la survie des êtres humains, car elle est le fondement du bon fonctionnement des écosystèmes.

⁵Secrétariat général à la planification écologique (à partir de données fournies par l'IPBES, l'OFB, la DG Trésor, la Banque de France, la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité et le CESE)

⁶Organisation mondiale de la santé, Bureau régional Europe. Urban green spaces and health: A review of evidence, 2016

Les services rendus par les écosystèmes sont partout : dans l'air que nous respirons, la nourriture que nous ingérons, l'eau que nous buvons, les médicaments que nous prenons pour nous soigner, les loisirs de plein air que nous pratiquons...

Au niveau mondial, il est estimé que la moitié du PIB dépend des écosystèmes et des services qu'ils fournissent⁷. Au niveau national, les apports des services rendus par les écosystèmes ont été estimés à 49 Milliards d'euros par an, tout en reconnaissant que ce chiffrage est méthodologiquement sous-estimé⁸. En France, 44 % de la valeur ajoutée brute de l'économie est jugée « fortement » ou « très fortement » dépendante du capital nature⁹, tandis que 80 % des emplois français sont concernés par la biodiversité dans des secteurs variés¹⁰, et subiraient les impacts d'une dégradation des écosystèmes¹¹.

Cependant, si la nature rend des services essentiels à nos sociétés et notre économie, les scientifiques relèvent une dégradation de sa santé. A l'échelle mondiale, 1 espèce sur 8 est menacée dans la décennie à venir. Par ailleurs, l'IPBES évalue que **75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative, 66 % des océans subissent des incidences cumulatives de plus en plus importantes** et plus de 85 % de la surface des zones humides ont disparu. En Europe, le nombre d'oiseaux a décliné de 25 % en 40 ans, voire de près de 60 % pour les espèces des milieux agricoles¹². On estime également que 80 % des populations d'insectes, dont beaucoup de pollinisateurs essentiels à la production alimentaire, ont disparu en Europe ces trente dernières années. **En France, 17 % des espèces de faune et de flore sont aujourd'hui menacées ou éteintes, et leur risque d'extinction a augmenté de près de 14 % en moins de dix ans¹³.** De plus, du fait de sa situation géographique, la France compte également de nombreux milieux naturels remarquables à l'échelle européenne, définis comme des habitats d'intérêt communautaire

(HIC) par la Directive habitats faune flore. Parmi les 132 types de HIC que la France abrite, seuls 20 % sont jugés en état de conservation favorable. En particulier, moins de 10 % des dunes et habitats côtiers, et des tourbières et autres milieux humides ou aquatiques sont considérés dans un état de conservation favorable.

Les conséquences de la dégradation des écosystèmes sont déjà visibles : productivité moindre des écosystèmes agricoles, forestiers, épuisement des ressources en milieu marin, plus grande sensibilité des écosystèmes aux catastrophes naturelles, épidémies de maladies infectieuses affectant l'économie, la sécurité alimentaire, la santé humaine et animale. Ainsi, les experts estiment un risque de cascade d'impacts susceptibles d'inclure l'instabilité géopolitique, l'insécurité économique, les conflits, les migrations et une concurrence accrue entre États pour les ressources (Figure 1). A titre d'exemple, les études menées par l'ONU montrent que plus de 40 % des conflits armés internes de ces soixante dernières années sont liés aux ressources naturelles¹⁴.

Mais nous pouvons agir pour inverser la tendance. Tout d'abord, les causes de la dégradation des écosystèmes sont connues. Elles sont liées à différentes pressions dont l'importance varie selon les écosystèmes et les territoires, mais qui peuvent être classées par ordre d'importance au niveau national pour la France (cf. Annexe 1) : la destruction des milieux par nos sociétés, la surexploitation des ressources naturelles, les pollutions de l'air, de l'eau, des sols, le changement climatique qui aggrave la criticité du statut de différentes espèces et accentue les épisodes climatiques extrêmes fragilisant ainsi les écosystèmes, ainsi que le transport et l'introduction (volontaire ou accidentelle) d'espèces exotiques envahissantes dans des écosystèmes qu'elles déséquilibrent.

Des solutions concrètes face à cette dégradation sont connues et mises en œuvre : il s'agit des actions de restauration des écosystèmes. La restauration des écosystèmes est un processus volontaire qui vise le rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit. Selon les enjeux propres à l'écosystème et à son état, les objectifs sont différents : il peut

⁷ Banque mondiale 2021, <https://www.banquemondiale.org/fr/news/immersive-story/2022/12/07/securing-our-future-through-biodiversity>

⁸ Rapport Efese, 2019

⁹ Trésor-Éco n° 294 (décembre 2021), "Évaluations économiques des services rendus par la biodiversité"

¹⁰ On relève les secteurs suivants : agriculture, foresterie, pêche, aquaculture, santé humaine, tourisme, chimie, produits pharmaceutiques, dépollution, assainissement, une partie des industries extractives

¹¹ Ministère de l'environnement rapport E. Delannoy 2016

¹² PNAS <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.2216573120>

¹³ <https://uicn.fr/bilan-16-ans-liste-rouge-france/>

¹⁴ <https://press.un.org/fr/2018/cs13540.doc.htm>

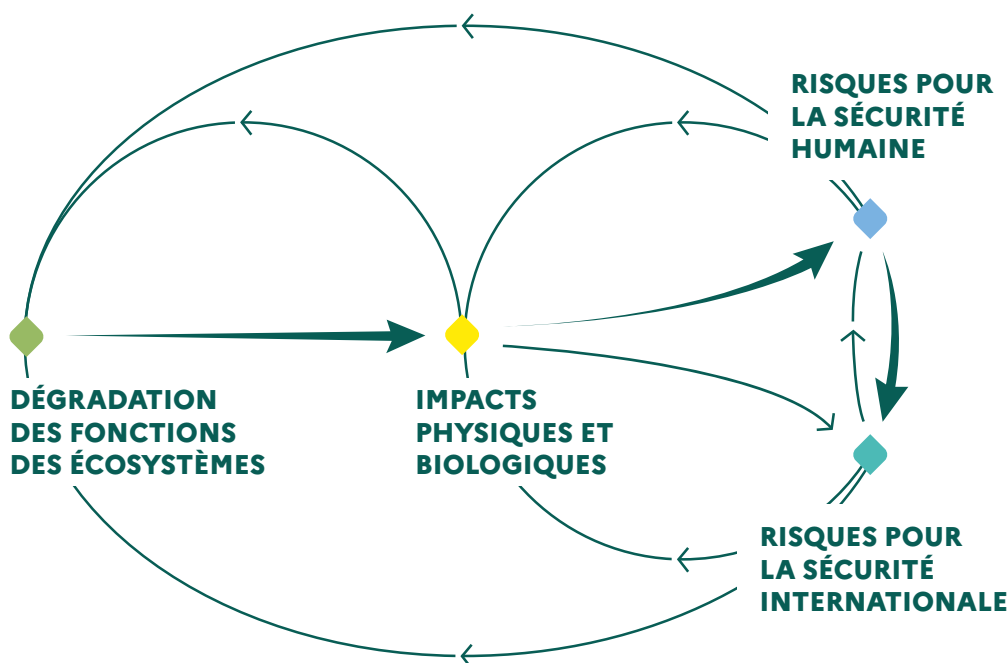
s'agir de rétablir le fonctionnement hydrique, la qualité du sol, la végétation caractéristique de l'écosystème en question. L'objectif à atteindre pour chaque écosystème constitue son état de référence. Pour l'atteindre, la restauration écologique peut prendre différentes formes d'interventions : réduire ou supprimer les pressions qui le dégradent pour que l'écosystème retrouve ses fonctionnalités, ou encore intervenir de façon ciblée sur les composantes permettant d'assister ou d'accélérer sa récupération. **La restauration écologique ne consiste donc pas à revenir à un état**

de nature antérieur, mais à atteindre un état qui permet le bon fonctionnement de l'écosystème et sa résilience ; c'est-à-dire sa capacité à fournir les services dont nos sociétés ont besoin et à se maintenir sur le long terme.

Les actions de restauration des écosystèmes sont ainsi des investissements à forte valeur ajoutée, et les garanties de l'avenir. Il est ainsi estimé qu'un euro investi dans la restauration crée de 8 à 38 euros de bénéfices économiques. L'étude d'impact du Règlement européen pour la restauration de

FIGURE 1

Interaction des risques dus à la dégradation des écosystèmes
→ Impacts de la perte de biodiversité et boucles de rétroaction



DÉGRADATION DES FONCTIONS DES ÉCOSYSTÈMES

- Régulation et cycle de l'eau
- Formation des sols
- Production d'oxygène
- Pollinisation
- Lutte contre les maladies
- Qualité de l'air
- Lutte contre l'érosion
- Production alimentaire
- Stockage du carbone

IMPACTS PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES

- Récoltes déficitaires
- Déclin des ressources halieutiques
- Pollution de l'eau et de l'air
- Pénurie d'eau
- Nouvelles maladies
- Inondations, tempêtes et glissements de terrain
- Changements des modèles météorologiques mondiaux
- Perte de diversité génétique
- Hausse de la température mondiale

RISQUES POUR LA SÉCURITÉ HUMAINE

- Pénuries alimentaires, inflation et famine
- Insécurité hydrique
- Risques sanitaires
- Perturbation des chaînes d'approvisionnement
- Nouvelles maladies
- Perte de moyens de subsistance, pauvreté
- Perte d'opportunités dans le domaine pharmaceutique
- Accaparement des ressources par les élites
- Risque de pandémies

RISQUES POUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

- Migrations
- Extrémisme, terrorisme
- Formes graves de criminalité organisée
- Polarisation et instabilité politiques
- Insécurité économique
- Conflits interétatiques, guerres civiles

UK OFFICIAL

la nature avait estimé les coûts et bénéfices de la restauration de la nature pour chaque État membre, pour la période de 2022 à 2050¹⁵. Pour la France, l'étude d'impact indiquait des coûts annuels de restauration et du maintien des écosystèmes de zones humides, forêts, steppes, prairies, rivières et lacs et habitats côtiers à 2,1 Milliards d'euros (en valeur actualisée nette), tandis que les bénéfices annuels de la restauration et du maintien de ces écosystèmes étaient estimés à 14,6 Milliards d'euros (ces estimations n'incluent pas les écosystèmes marins, urbains, des sols ni les pollinisateurs et sont basées sur un scénario de restauration de 15 % des écosystèmes d'ici à 2030, 40 % d'ici à 2040 et 90 % d'ici à 2050).

La restauration des écosystèmes contribue aux objectifs en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Néanmoins, elle ne saurait compenser à elle seule l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

1.2 Un Règlement européen pour la restauration de la nature en réponse aux engagements internationaux

Face au constat de la détérioration des écosystèmes liée aux activités humaines, les Etats ont signé en 1992 les trois conventions dites de Rio : la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la convention sur la diversité biologique (CBD) et la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification. Ils se réunissent depuis en conférence des parties (COP) pour discuter et prendre des engagements en faveur de la biodiversité, du climat et de la préservation des sols. Lors de la COP15 de la CBD de Kunming-Montréal en décembre 2022, les Etats parties se sont engagés sur des mesures en faveur d'une société qui vit en harmonie avec la nature sur le long-terme. Ces engagements internationaux ont été traduits en Europe dans la stratégie pour la biodiversité de l'Union européenne, qui pose des objectifs en faveur de la biodiversité à l'horizon

2030 (notamment le retour des populations de pollinisateurs). Et c'est en s'appuyant sur les objectifs de cette stratégie qu'a émergé la proposition de Règlement européen pour la restauration de la nature.

La Commission européenne a fait la proposition législative d'un Règlement européen pour la restauration de la nature en juin 2022. Cette proposition a été négociée puis adoptée par le Parlement européen et les Etats membres, conduisant à l'entrée en vigueur du texte en août 2024.

Le Règlement européen pour la restauration de la nature traduit les engagements internationaux et européens en choisissant d'agir pour restaurer la nature, et en se donnant pour cible de rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes de l'Union européenne à l'horizon 2050.

C'est un texte novateur et original, car il est **transversal** (intégrant tous les écosystèmes, partant du principe que la nature est partout), et **systémique** (proposant de s'appuyer sur tous les leviers disponibles par la restauration écologique). Ainsi, le Règlement européen pour la restauration de la nature s'inscrit en complément des directives en faveur de la nature préexistantes¹⁶, et introduit un changement de paradigme dans l'historique des politiques publiques de protection de l'environnement : il ne s'agit pas seulement de protéger une nature remarquable dans des espaces consacrés, mais d'**agir pour un bon fonctionnement de la nature, partout, pour tous, et avec plusieurs moyens**.

Le règlement fixe, dans son article 1, les ambitions du texte :

- a.** Rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés
- b.** Réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols
- c.** Renforcer la sécurité alimentaire
- d.** Respecter les engagements internationaux de l'UE.

¹⁵ Trinomics, IEEP, UNEP-WCMC & IUCN (2023) Impact assessment study for the European Commission to support the development of legally binding EU nature restoration

¹⁶ La Directive Habitats Faune Flore adoptée en 1992, la Directive Oiseaux adoptée en 1979 et codifiée en 2009 suite à plusieurs modifications, la Directive-cadre sur l'Eau adoptée en 2000, la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin adoptée en 2008

Le Règlement aborde de manière conjointe le **double enjeu du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité** d'une manière inédite, en tenant compte du fait que la nature contribue à atténuer le changement climatique et aide nos sociétés humaines à s'adapter, **mais également qu'il peut s'avérer nécessaire d'accompagner la nature à s'adapter au changement climatique.**

Une autre spécificité du texte, en lien avec la volonté d'agir pour la nature partout, tout en favorisant une meilleure coexistence avec les usages des sociétés humaines, est de prendre en compte de manière étroite les impacts socioéconomiques liés à la mise en œuvre des mesures de restauration écologique. Ainsi, le troisième point de l'Article 1 du Règlement fait un focus sur la production alimentaire de l'Union européenne. En effet, la restauration d'écosystèmes fonctionnels préserve les facteurs de production des exploitations agricoles sur le long terme, et agit ainsi comme un levier essentiel de souveraineté alimentaire sur le moyen terme.

Enfin, la Commission européenne a fait le choix d'un Règlement européen plutôt que d'une directive européenne, afin de garantir une application uniforme et contraignante des objectifs de restauration dans tous les États membres. Ce Règlement laisse toutefois une **importante marge de manœuvre au niveau national**, en cohérence notamment avec leurs spécificités écologiques. Ainsi, son application se traduit, en France comme pour tous les États membres, par **l'élaboration d'un plan national « Agir pour restaurer la nature » qui présente le plan d'actions et la trajectoire permettant d'atteindre les cibles fixées par le Règlement. Par ailleurs, si l'horizon est à 2050, le Règlement propose une ambition progressive, avec des cibles intermédiaires en 2030 et 2040, et des objectifs de moyens aux côtés des objectifs de résultats.**

Le plan national « Agir pour restaurer la nature » est remis à la Commission européenne en octobre 2026. Il sera évalué par la Commission et finalisé pour septembre 2027. Il sera mis en œuvre, avec un premier compte rendu des actions réalisées auprès de la Commission européenne dès 2028, puis en 2030. Le plan sera ensuite révisé jusqu'à la prochaine échéance en 2040, puis de nouveau jusqu'à l'horizon 2050, avec pour ambition d'avoir rétabli la bonne santé de tous les écosystèmes en mauvais état.

Les plans nationaux doivent respecter une trame définie par la Commission européenne. Le présent document, qui n'est pas remis à la Commission européenne, présente le contenu du plan français.

Le Règlement ne s'applique pas aux territoires ultramarins pour la France, compte tenu de leurs spécificités (la définition des habitats dits d'intérêt communautaire ne s'y applique pas par exemple). Toutefois, la France s'est engagée dans sa Stratégie nationale biodiversité à identifier des priorités de restauration par territoire, afin de réfléchir aux actions à engager.

De façon plus précise, le Règlement européen pour la restauration de la nature est structuré en deux grands piliers. Le premier vise à renforcer les directives préexistantes relatives aux habitats, à la faune, à la flore et aux oiseaux, selon une **logique surfacique**. Le second vise à couvrir tous les écosystèmes, selon une **logique par indicateurs reflétant la biodiversité des écosystèmes**. Le Règlement se décline ensuite en **objectifs de moyens ou de résultats, certains étant chiffrés, tandis que d'autres devront être définis par les États membres, par grand type d'écosystèmes.**

1.3 Un plan national qui s'inscrit dans la continuité des stratégies existantes

La restauration écologique n'est pas un sujet nouveau. De nombreuses actions ont eu lieu ou sont déjà engagées en France, répondant aux mêmes objectifs : Stratégie nationale biodiversité (SNB), Stratégie nationale aires protégées (SNAP), Stratégie nationale bas-carbone, Planification écologique, Plan national d'adaptation au changement climatique, plans thématiques comme le plan national milieux humides ou le pacte en faveur de la haie, 12èmes programmes des agences de l'eau, etc. Ainsi, plusieurs politiques publiques françaises contribueront à atteindre les cibles du Règlement.

Certaines sont reprises dans le plan national « Agir pour restaurer la nature » après qu'ont été identifiées :

→ les actions à poursuivre dans une perspective plus long terme (par exemple, la SNB a pour horizon 2030)

→ les actions à renforcer pour en pousser l'ambition

→ les actions à initier en complément pour atteindre les objectifs du Règlement.

En lien avec ces politiques publiques préexistantes, de nombreux **acteurs** en France financent, conduisent, suivent, ou conseillent des opérations de restauration. Ces acteurs sont des établissements publics (tels que les Agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Office national des forêts, le Conservatoire du littoral, le Centre national de la propriété forestière, les syndicats de rivière, les établissements publics territoriaux de bassin, les collectivités détenant la compétence GEMAPI...), des personnes morales publiques ou privées (telles que les conservatoires botaniques nationaux, les comités des pêches maritimes et des élevages marins...), des associations loi 1901 (conservatoires d'espaces naturels, fédérations de pêche, réseau REVER, associations de protection de la nature...), des sociétés de droit privé (CDC Biodiversité), etc. Les collectivités contribuent également à la restauration des écosystèmes ou à leur préservation, de par leurs compétences, leurs outils et les financements dédiés. **En particulier, les conseils régionaux, en tant que chefs de file pour les collectivités en matière de biodiversité, autorités administratives des sites Natura 2000 terrestres et des fonds européens, contribuent à la mise en œuvre des stratégies de restauration des écosystèmes au niveau territorial**, que ce soit dans le cadre des COP régionales ou des comités régionaux de la biodiversité et des stratégies régionales pour la biodiversité.

La force du Règlement restauration de la nature est d'être un texte transversal, systémique, et guidé par une ambition claire : agir pour rétablir des écosystèmes fonctionnels et résilients dans le contexte du changement climatique. **Le plan national « Agir pour restaurer la nature » peut ainsi être l'occasion de faire ensemble des actions, programmes, stratégies et plans préexistants favorables à la biodiversité, afin de mettre en cohérence ces politiques publiques, de les adapter au contexte du changement climatique, et de les inscrire dans la trajectoire du Règlement restauration en renforçant et ciblant davantage certaines actions.**

2.1 Un enjeu transversal d'acquisition de connaissances sur l'état de la biodiversité en France

Les objectifs du règlement en matière de connaissance d'ici à 2030 sont les suivants :

- Connaître l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire pour 90 % des surfaces.
- Connaître l'état de conservation des habitats marins pour 50 % des surfaces (hors sédiments meubles qui font l'objet de cibles et échéances spécifiques).
- Mettre en place un suivi de l'abondance et de la diversité des pollinisateurs dans 120 sites du territoire hexagonal.
- Cartographier les tourbières drainées.
- Inventorier les obstacles à la continuité des rivières, longitudinaux et latéraux, et caractériser les rivières à courant libre selon la méthode européenne.
- Mais également, pour appuyer la mise en œuvre du plan : mieux caractériser les conséquences du changement climatique sur la répartition des espèces par exemple, les efforts à déployer pour atteindre les cibles (quelle surface à couvrir par des mesures pour atteindre les objectifs de résultats), la cartographie des zones à enjeux, les impacts socio-économiques et les coûts de la restauration.

Les objectifs de connaissance sont extrêmement ambitieux : on estime par exemple, d'après le rapportage 2025 au titre de la Directive habitats, que seulement 26 % des surfaces de HIC terrestres sont en état connu en France. Par ailleurs, concernant les écosystèmes aquatiques, une méthodologie de caractérisation des HIC immergés reste à déployer. L'enjeu d'atteindre ces objectifs est très important puisqu'à partir du deuxième plan national « Agir pour restaurer la nature » en 2031, le Règlement prévoit que les habitats dont l'état de conservation n'est pas connu devront être considérés comme en mauvais état et à restaurer.

Depuis plusieurs années, les organismes de recherche et d'autres acteurs contribuant à la connaissance en matière de biodiversité (MNHN, OFB, Patrinat, CNRS, Ifremer, Inrae, Cerema, CBN, associations...) se sont fortement mobilisés pour améliorer le niveau de connaissance des espèces et des habitats naturels. Fin 2026, la cartographie des habitats terrestres (CarHab) sera ainsi disponible pour tous les départements de métropole et La Réunion. Des travaux sont en cours pour lancer une telle cartographie des milieux marins.

Ce mouvement devra encore être amplifié pour atteindre les objectifs du Règlement. Le chapitre 3.4 traite des moyens financiers nécessaires. En termes de compétences, l'accent doit être mis sur la connaissance des habitats et sur les pollinisateurs.

Les priorités du ministère chargé de l'écologie en matière de recherche et de connaissances pour la métropole seront fixées au regard des objectifs du plan national de restauration de la nature. La connaissance de la biodiversité ultramarine est également un enjeu essentiel à l'élaboration des priorités de restauration des territoires d'Outre-mer. Le Programme national de la surveillance de la biodiversité terrestre a ainsi été recentré sur les HIC et sur les habitats à restaurer en Outre-mer.

2.2 Les habitats d'intérêt communautaire

♦ RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les habitats d'intérêt communautaire sont des types spécifiques d'habitats naturels, qui ont été identifiés comme étant d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité au sein de l'Union européenne lors de l'adoption de la Directive Habitats-Faune-Flore en 1992 (directive 92/43/CEE), complétée par l'adoption de la Directive Oiseaux en 2009 (2009/147/CE). Ces deux directives ont pour objectif de protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et se sont traduites par la **création du réseau Natura 2000 en Europe.**

Le règlement restauration vise, dans son article 4, à renforcer les deux directives existantes **en intégrant des objectifs chiffrés, jusqu'alors inexistant**s : restaurer 30, 60 puis 90 % de la surface de ces milieux particuliers qui sont en mauvais état, et en recréer suffisamment pour qu'ils puissent être considérés en bon état de conservation.

◆ **DIAGNOSTIC SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HIC AU DERNIER RAPPORTAGE**

En 2020, un rapport de l'Union européenne relève que **81 % des habitats d'intérêt communautaire terrestres et marins sont en état de conservation dégradé**. C'est notamment ce constat qui a nourri les travaux pour la proposition du Règlement européen pour la restauration de la nature.

Les habitats d'intérêt communautaire terrestres représentent entre 20 % et 30 % de la surface métropolitaine française et se distribuent en différents types (ou groupes) d'habitats :

→ **LES MILIEUX AGRO-PASTORAUX (PRAIRIES ET PELOUSES)**

Ces habitats regroupent les prairies de fauche de montagne, les alpages de basse altitude dans les Pyrénées, les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes, les pelouses sèches semi-naturelles, les habitats de garrigue et collines sèches. Ils représentent 30 % des prairies et milieux pastoraux français. Le maintien de l'activité d'élevage extensif est essentiel pour conserver ces milieux, qui ont tendance sinon à se refermer. En revanche, certaines pratiques agricoles (utilisation de produits phytosanitaires, destruction de la structure des sols) et la pression de l'urbanisation compromettent le bon état de ces espaces.

Une grande partie de ces habitats a été évaluée en état inconnu par les experts. Lorsque connu, la majorité de ces habitats ont été évalués comme étant en état défavorable (mauvais ou inadéquat) lors du dernier rapportage au titre des directives, mais la notion d'état défavorable recoupe à la fois habitats dont l'état de conservation est inconnu et ceux dont l'état est réellement défavorable. Toutefois, dans la région alpine et dans la région méditerranéenne, des surfaces des habitats d'intérêt communautaire agro-pastoraux, liés au pastoralisme, sont jugés dans un état favorable de conservation.



Habitat 6212 - Pelouses sèches semi-naturelles, en voie de réouverture sur le site N2000 Garenne de la Perthe (FR210 308), gestion ONF. © Camille Bernard

→ **LES MILIEUX FORESTIERS :**

Les forêts classées en habitats d'intérêt communautaire abritent très souvent des espèces à enjeux comme des oiseaux, des chauves-souris et des invertébrés, et notamment celles qui sont dépendantes des caractéristiques des forêts matures telles que la présence d'arbres de gros diamètres et de bois morts, ainsi qu'une hétérogénéité d'espèces et de tailles des arbres.

Parmi les milieux terrestres, les HIC forestiers présentent la situation la moins défavorable même s'ils restent majoritairement dégradés, avec plus des trois quarts d'évaluations « défavorables ».

Les espèces présentes dans les habitats d'intérêt communautaire forestiers sont menacées par certaines pratiques de gestion sylvicole telles que l'ouverture du milieu et le retrait de certains éléments des habitats (arbres anciens ou morts). C'est le cas des chauves-souris dont plusieurs espèces affichent des tendances défavorables. À l'inverse, des espèces bénéficiant de mesures de protection anciennes et d'actions de gestion ciblées, comme le lynx ou le chat forestier, continuent de montrer des dynamiques encourageantes.

La surfréquentation, due au tourisme et aux loisirs, est une pression supplémentaire exercée dans les zones montagneuses.

→ **LES LANDES, FOURRÉS ET STEPPES :**

Les habitats d'intérêt communautaire de ce groupe sont les landes alpines et boréales, qui présentent une végétation basse adaptée au climat de montagne. Elles se trouvent particulièrement dans les Pyrénées, les Alpes et le haut Jura. La plupart de ces habitats se retrouvent sur des aires

réduites et couvrent de petites surfaces. Ils se retrouvent également en mosaïque avec d'autres habitats, offrant alors une diversité de niches écologiques de grand intérêt pour les espèces végétales et animales qui en dépendent. Ces habitats peuvent se trouver dans des conditions de fortes contraintes écologiques (enneigement, aridité, pentes, salinité, sols superficiels) où ils ne subissent pas la concurrence des arbres.

Ces habitats, globalement évalués en état favorable, sont principalement soumis aux pressions du tourisme et des pratiques agricoles (la déprise ou à l'inverse l'intensification).

→ LES MILIEUX ROCHEUX ET DUNAIRE :

Couvrant souvent de petites surfaces, ces habitats sont soumis à de nombreuses pressions, telles que la destruction directe pour des constructions, les activités de loisirs et agricoles, les pollutions diverses, l'extraction de matériaux, et les espèces exotiques envahissantes. Les pressions sur ces habitats en régions atlantiques et continentales sont également nombreuses. Les espèces des milieux rocheux sont les plus impactées par la pression de fréquentation et de dérangement, ces milieux étant particulièrement ciblés par les activités de plein air et de loisirs. **En dehors du dérangement, les milieux rocheux sont des habitats qui concentrent une importante biodiversité patrimoniale.** Les zones à enjeux les plus à risques dans les milieux rocheux se concentrent en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les écosystèmes dunaires apparaissent quant à eux fortement dégradés dans l'ensemble. Les activités humaines sont les principaux facteurs de dégradation de ces écosystèmes, en causant des dommages directs comme le piétinement, le surpâturage, l'aménagement ou le nivellement des dunes, quand elles ne sont pas totalement artificialisées, mais aussi des dommages indirects avec notamment les invasions d'espèces exotiques ou l'altération de la qualité des sols, de la circulation des eaux ou de la sédimentation littorale. Les facteurs climatiques et leurs modifications peuvent également jouer un rôle important.



Falaise du littoral atlantique (Pointe du Grouin, Ille-et-Vilaine) © V. Gaudillat

→ LES RIVIÈRES ET LACS :

Les habitats de ce groupe ont été évalués comme étant les plus dégradés, et principalement en régions atlantique et continentale. En région alpine, les habitats semblent moins dégradés, mais un nombre important de pressions agissent sur ceux-ci (construction d'infrastructures, activités agricoles, pollutions, espèces exotiques envahissantes...). En effet, les espèces aquatiques sont particulièrement vulnérables aux espèces exotiques envahissantes, et les vallées fluviales sont souvent vecteurs de propagation de ces espèces. Les pressions liées à l'agriculture et l'urbanisation sur les milieux aquatiques sont assez réparties sur le territoire mais en particulier au nord-est et sud-sud/ouest. L'ensemble de ces milieux concentrent à la fois de forts enjeux de biodiversité (notamment pour le déplacement des espèces aquatiques, en particulier dans les annexes hydrauliques et les zones humides), et des pratiques agricoles intensives, sources de pressions sur les habitats (avec l'usage de produits phytopharmaceutiques, nitrates et phosphore notamment).

→ LES MILIEUX HUMIDES :

La majorité des milieux humides qui sont qualifiés d'intérêt communautaire regroupent les landes, les prés salés, et les marais calcaires. Se retrouvent également, en région atlantique et sur de plus petites surfaces, cinq types d'habitats de tourbières. Les espèces associées aux zones humides sont soumises à un important risque d'impact par des pressions d'urbanisation, de la fréquentation, de pratiques agricoles intensives

tandis qu'à l'inverse, l'élevage extensif, ou dans une moindre mesure le maraîchage, participent à leur maintien, alors même que ces milieux hébergent un grand nombre d'espèces déjà identifiées comme vulnérables au niveau national. **Les pressions pesant sur ces milieux sont diverses, et près de la moitié des surfaces de ce groupe d'habitat a été évaluée comme dégradée. Des mesures de récréation pourraient être envisagées en région méditerranéenne, où la surface occupée par ces habitats semble avoir été fortement réduite.**



Marais salants de la Baie de Somme © iStock

◆ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE RESTAURATION ET DE RECRÉATION D'HABITATS

→ Restaurer 30 % des habitats dégradés d'ici à 2030 sur la base des rapportages réalisés en 2025

→ Recréer 30 % de la surface de référence favorable manquante pour chaque groupe de type d'habitat.

Face à ce constat, et pour mettre en œuvre les objectifs de l'article 4, le Plan prévoit :

1 De s'appuyer prioritairement sur le dispositif Natura 2000, outil de concertation reconnu

La démarche française de mise en œuvre du dispositif Natura 2000 repose sur trois piliers : concertation, volontariat et contractualisation. Cette mise en œuvre réussie constitue la base à partir de laquelle il conviendra de déployer les actions à amplifier à l'avenir.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux du dispositif Natura 2000, et à travers ceux-ci les grands enjeux de la biodiversité et du développement durable, **la réglementation française favorise la concertation : élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont associés à la gestion de chaque site.** La participation active

de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 permettent à chacun de **partager les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de contribuer à la définition des objectifs et de construire une gestion de la nature fondée sur les connaissances des acteurs du territoire.**

Outre la concertation, la France a fait le choix d'une **gestion contractuelle et volontaire des sites** en offrant la possibilité à des particuliers détenteurs de droits réels sur les espaces concernés de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats et de chartes Natura 2000. **Dans le cadre de cette politique contractuelle, le COPIL joue un rôle important dans la planification des actions de gestion du site.** Ses réunions régulières permettent de mettre en perspective les actions de conservation de la biodiversité à mener dans un contexte de valorisation des territoires.

Cette politique contractuelle et concertée s'applique en parallèle du dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000, prévu par la Directive Habitats faune flore et le Code de l'environnement. La combinaison des outils contractuels et réglementaires favorise l'investissement de chacun pour un cadre d'intervention cohérent.

La mise en œuvre de la politique Natura 2000 permet de couvrir 13 % du territoire terrestre métropolitain, avec une compétence partagée entre l'Etat et les conseils régionaux depuis le 1er janvier 2023. Cette nouvelle organisation vient renforcer le rôle déjà important des collectivités dans la mise en œuvre de Natura 2000 et renforce le rôle des conseils régionaux en tant que chefs de file des collectivités en matière de biodiversité.

L'efficacité de la politique Natura 2000 fait l'objet d'un suivi attentif qui a permis de **démontrer l'amélioration de l'état de conservation des sites désignés**, en dépit d'un état de conservation général qui reste inférieur aux objectifs fixés. L'action menée sur ces sites reste concentrée sur un nombre trop réduit de thématiques et traite insuffisamment des pressions qui s'exercent hors site.

La mise en œuvre des objectifs de l'article 4 reposera ainsi sur une articulation étroite entre les services de l'Etat et des conseils régionaux. **Prioriser Natura 2000** signifie que les actions porteront prioritairement au sein du réseau Natura 2000, que ce soit par la mobilisation d'outils à la main des conseils régionaux (animation et élaboration des DOCOB, contrats forestiers et

contrats « ni-ni ») ou de l'Etat (contrats agricoles, dispositif d'évaluation des incidences, mesures de protection).

2 De déployer un effort important de connaissance des habitats.

A ce jour, il n'existe pas de cartographie précise et exhaustive des habitats d'intérêt communautaire. Dans la majorité des cas, la connaissance de leur emplacement relève du dire des experts français, et non de relevés précis de terrain. Néanmoins, les programmes de connaissance en cours pilotés par le Ministère en charge de l'écologie, notamment les cartes d'habitats développées au sein des aires protégées (en particulier les sites Natura 2000) et le programme de cartographie des habitats naturels terrestres (CarHab), permettront prochainement de consolider les données de localisation et d'évaluation de surfaces des habitats d'intérêt communautaire. Du fait des compétences partagées, ces travaux s'articuleront autour d'une feuille de route partagée entre l'Etat et les conseils régionaux.

3 De définir des habitats prioritaires selon les initiatives régionales et les politiques publiques locales.

Cette définition tiendra compte des spécificités socio-économiques et écologiques, dans un partenariat entre l'État et les conseils régionaux. S'appuyer sur le réseau Natura 2000, c'est également assurer une démarche de priorisation des milieux issue des initiatives locales, associant pleinement les collectivités territoriales.

4 De mieux mettre en œuvre, de façon ciblée, le dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000.

Afin de prévenir la détérioration significative des milieux d'intérêt comme demandé par le Règlement, le Plan prévoit de renforcer le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN). L'objectif est de renforcer et d'améliorer le traitement des évaluations d'incidences (EIN) pour certaines pratiques ciblées dans les sites Natura 2000 avec un fort impact. Le travail à conduire vise à identifier les pressions majoritaires qui s'exercent sur les sites Natura 2000, et à déterminer les activités pour lesquelles une amélioration des évaluations des incidences serait bénéfique, dans un souci de clarté et de simplification de la réglementation.

Les habitats d'intérêt communautaire, leviers pour une économie bas carbone :

les milieux d'intérêt communautaire concernent, pour les milieux ouverts, essentiellement des milieux prairiaux. Le plan de restauration vise à poursuivre et renforcer la protection de ces prairies d'intérêt communautaire, ce qui contribuera aux objectifs d'atténuation du changement climatique en cohérence avec la Stratégie nationale bas carbone 3. En effet, cette dernière prévoit pour le secteur de l'agriculture une évolution des systèmes bovins laitiers en pâturage dominant de 28 % en 2020 à 45 % en 2030 (avec une poursuite de cette évolution à horizon 2050) pour atteindre la trajectoire des réductions des émissions envisagées. Les mesures de préservation et de restauration mobilisées dans le cadre de la restauration des prairies contribueront directement aux objectifs climatiques de la France.

IMPORTANT : le Plan prévoit également, pour chaque écosystème décrit ci-après, certaines mesures de restauration spécifiques à l'écosystème considéré.

2.3 Les écosystèmes agricoles

L'agriculture couvre près de 50 % du territoire métropolitain et joue un rôle structurant notamment pour l'alimentation humaine, les paysages et la biodiversité. Il existe des services réciproques entre agriculture et biodiversité, nécessaires au bon fonctionnement et à l'équilibre des écosystèmes agricoles. A titre d'exemple, 50 % de la production agricole végétale est imputable aux services de régulation rendus par les écosystèmes agricoles et en particulier la biodiversité des sols (restitution de l'eau stockée dans les sols aux plantes cultivées, fourniture d'azote)¹⁷ et 70 % des espèces cultivées pour l'alimentation humaine en France dépendent des pollinisateurs.

¹⁷ Programme Efese (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques), <https://biodiversite.gouv.fr/la-biodiversite-quoi-ca-sert>

LE RÉFLEXE CLIMAT :

Les écosystèmes agricoles permettent le stockage de carbone et contribuent directement à l'atténuation du changement climatique. Pour exemple, les prairies permanentes stockent jusqu'à 84,6 t C/ha dans les 0–30 cm du sol, et 50 t C/ha pour les sols de grandes cultures. Ces milieux sont d'autant plus fragilisés par les impacts du changement climatique lorsqu'ils sont dans un état dégradé, les aléas climatiques comme les sécheresses ont des conséquences économiques directes sur la production alimentaire. Ainsi, les mesures de restauration telles que la plantation de haies, l'agroforesterie, la couverture des sols ou la restauration de leur fonctionnalité par les pratiques de semis direct par exemple, l'amélioration de la gestion de l'eau et la diversification des cultures contribuent à accompagner l'adaptation des écosystèmes agricoles au changement climatique.

◆ LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Parmi les cinq pressions identifiées par l'IPBES comme facteurs de dégradation de la biodiversité, la littérature scientifique a documenté en particulier le rôle de certaines pratiques agricoles. Cet impact s'explique notamment par l'homogénéisation des paysages, avec la spécialisation des territoires et des assolements, et par les pollutions, dues à l'usage de produits phyto-pharmaceutiques et fertilisants chimiques¹⁸. A titre d'exemple en ce qui concerne l'homogénéisation des paysages, on peut mentionner le retrait progressif des arbres hors forêts et des haies, par arrachage, entretiens dégradants ou abandon : la France a perdu annuellement plus de 10 000 km de haies de 2006 à 2014 et plus de 20 000 km de 2017 à 2022¹⁹. Ces tendances s'expliquent notamment par des facteurs structurels, dont l'agrandissement des parcelles, qui entraîne la disparition des éléments intra parcellaires, ainsi que par la spécialisation des productions végétales parallèlement à une diminution de l'élevage (moins 30 % entre 2010 et 2020). En effet, les prairies et la polyculture-élevage sont propices au maintien des haies, nécessitant moins de mécanisation et offrant de nombreux bénéfices aux troupeaux (ombrage, affouragement, litière, etc.). Par ailleurs, on relève la diminution des prairies permanentes, très favorables à la biodiversité (leur superficie étant passée de 14,1 millions d'hectares en 1970 à 8,7 millions d'hectares en 2023), liée aux mutations du monde agricole (déclin de l'élevage, en particulier laitier, qui participe à l'entretien de ces milieux ;

développement de prairies temporaires moins riches en biodiversité, ou de cultures – maïs, ensilage, dans les régions historiques d'élevage), ainsi qu'à l'artificialisation des sols (selon l'Observatoire national de la biodiversité, près de la moitié des surfaces artificialisées entre 1990 et 2018 étaient des prairies). Enfin, les scientifiques mesurent une baisse préoccupante des oiseaux spécialistes des milieux agricoles (baisse de 44 % par rapport à 1989). Les principales causes de ce déclin sont en premier lieu l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques. Outre leur effet direct sur la santé des oiseaux, démontré à plusieurs reprises, l'impact principal des produits phyto-pharmaceutiques sur les communautés d'oiseaux réside probablement dans leur capacité à réduire les ressources dont ils dépendent pour se nourrir (insectes, graines de plantes sauvages notamment), et ce, de manière durable, puisque certaines substances actives peuvent rester présentes dans les sols et les organismes plusieurs années après leur utilisation. Autre facteur majeur du déclin des oiseaux spécialistes des milieux agricoles, la disparition des habitats qui leur sont favorables suite à l'uniformisation des paysages (grandes parcelles en monoculture, disparition des haies par exemple) dans les zones d'agriculture intensive. Il est important de noter que de nombreuses études scientifiques montrent que ce n'est pas l'agriculture en tant que telle qui est le problème, mais son intensification par le biais de certaines pratiques, et qu'il est possible de bénéficier d'une agriculture plus accueillante pour la biodiversité, et en particulier les oiseaux.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT :

Des dispositions législatives et réglementaires imposent ou encouragent la réduction voire l'interdiction de l'usage de produits phyto-pharmaceutiques dans certaines zones.

◆ LES OBJECTIFS POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOSYSTÈMES AGRICOLES

Le Règlement pour la restauration de la nature propose des indicateurs témoins des pratiques favorables à la biodiversité en milieu agricole,

¹⁸ Wilson et al., 1999 ; Le Roux et al., 2008 ; Dudley et Alexander, 2017 ; Sumasgutner et al., 2019

¹⁹ Rapport « La haie, levier de la planification écologique », publié par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) de mars 2023

et fixe comme objectif de mettre en place des mesures de restauration visant à obtenir, au niveau national, une tendance à la hausse d'ici 2030²⁰ d'au moins 2 des 3 indicateurs suivants : papillons de prairies, stock de carbone organique dans les sols minéraux cultivés, part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité. Au niveau français, il a été choisi de suivre le stock de carbone organique dans les sols cultivés et la part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité, en tant qu'indicateurs qui découlent directement des pratiques agricoles mises en place. Par ailleurs, le Règlement propose une cible d'augmentation de 10 % de l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles²¹ en 2030, en prenant 2024 comme t0. L'indice des oiseaux communs est un indicateur témoin du bon état de leur habitat en milieu agricole et des effets de ces pratiques.

LES PRIORITÉS DU PLAN POUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AGRICOLAS :

Des leviers existent pour favoriser les interactions positives entre agriculture et biodiversité, telles que la gestion durable d'infrastructures agroécologiques (les haies, les bordures de champs fleuries...), la diminution de l'usage d'intrants de synthèse, la diversification et l'allongement des rotations, l'élevage extensif et herbager maintenant les prairies permanentes, la couverture des sols entre les cultures (limitant notamment l'érosion et les pollutions), le semis sans labour, ou encore les couverts végétaux²². La restauration écologique des terres agricoles, et donc la transition vers des pratiques agroécologiques, entraîne des surcoûts, un manque à gagner et une prise de risque qu'il faut mieux accompagner, notamment en rémunérant les services environnementaux produits qui peuvent, dans une approche de coût global, compenser les pertes économiques qui existent à court terme pour les exploitations et filières. Ainsi, le plan « Agir pour restaurer la nature » propose de s'appuyer sur trois leviers d'actions :

- 1 **La valorisation et le soutien de l'élevage herbager et extensif** maintenant des prairies permanentes ;
- 2 **Le développement de la mosaïque paysagère**, avec les éléments topographiques à haute diversité, en particulier les haies ;
- 3 **La réduction de l'usage, de la diffusion et des risques associés des produits**

phytopharmaceutiques et des engrais minéraux, ciblée sur les zones à enjeux eau et biodiversité, en cohérence avec la stratégie de soutien et de déploiement de l'agriculture biologique, le Programme Ambition Bio, la stratégie Ecophyto 2030 et la feuille de route Captages.

Afin d'atteindre les objectifs détaillés ci-dessus, le **plan français fixe une cible de 4 millions d'hectares à couvrir par des mesures de restauration d'ici 2030, soit 13,8 % de la SAU française**. Cette cible correspond à l'atteinte des objectifs de la Loi d'orientation agricole (cible de 21 % de la SAU en agriculture biologique, objectif d'augmentation nette de 50 000 km du linéaire de haies), et à l'engagement dans des dispositifs volontaires de soutien à l'adoption de pratiques favorables à l'environnement (mesures agro-environnementales, paiements pour services environnementaux), ou encore le renforcement du programme Agrifaune pour déployer davantage de bordures de champs fleuries.



Les leviers d'actions retenus pourront être déclinés par les mesures suivantes :

→ La poursuite d'ici la fin de la programmation PAC 2023-2027 du financement d'outils incitatifs et réglementaires de la PAC actuelle en faveur de l'élevage herbager, la mosaïque paysagère et la réduction des produits phytopharmaceutiques et des engrais minéraux sous la forme des mesures agroenvironnementales et climatiques, des aides à l'agriculture biologique, des BCAA, des voies de l'Ecorégime. En ce qui concerne la future PAC, dans une logique de cohérence entre la PAC et le plan de restauration de la nature, la France étudiera en temps voulu les mesures possibles dans la future PAC, aux côtés des actions hors PAC, dans le cadre du plan de partenariat national et régional (PPNR), pour viser à atteindre les ambitions du plan national de restauration ;

²⁰ Puis une augmentation jusqu'à un niveau satisfaisant après 2030, défini lors de la révision du plan en 2031.

²¹ Qui traduit l'abondance des oiseaux communs inféodés aux milieux agricoles.

²² Expertise collective de l'INRA menée en 2008 par Le Roux et al.

→ La poursuite des financements publics ou privés accompagnant les changements de pratiques, le soutien à l'agriculture biologique ou l'élevage par les PSE, les financements nationaux et régionaux en faveur de la plantation, la gestion et la valorisation des haies, etc. ;

→ La poursuite des politiques publiques visant à réduire l'usage, la diffusion et les risques des produits phytopharmaceutiques à travers la mise en œuvre d'Ecophyto 2030, la feuille de route captage, l'instruction concernant l'encadrement des usages des produits phyto-pharmaceutiques dans les sites Natura 2000, les plans nationaux d'actions en faveur d'espèces spécialistes des milieux agricoles.

EN CE QUI CONCERNE LES HABITATS

D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

AGROPASTORAUX :

Les objectifs du Règlement restauration induisent la mise en œuvre de mesures de restauration sur au moins 82 144 hectares, qui seront ciblées dans le réseau Natura 2000 pour la première échéance de 2030. Cela pourra se traduire par le maintien de milieux ouverts en luttant contre l'embroussaillage par exemple. De plus, 6 963 ha d'habitats devront être recréés, notamment dans les milieux prairiaux dont la végétation typique de l'habitat n'est plus présente. La mise en œuvre de l'action en faveur des prairies du Life BiodivFrance pourra contribuer à l'atteinte de cet objectif.

2.4 Les écosystèmes urbains

Les milieux urbains accueillent des écosystèmes sous la forme d'espaces verts, de rivières, d'alignements d'arbres, de friches urbaines réensauvagées, etc. Les écosystèmes urbains sont soumis à des contraintes fortes dues aux pollutions (sonore, lumineuse, chimique), à l'imperméabilisation généralisée des sols, aux contraintes sur les ressources alimentaires disponibles pour les espèces. Pourtant, si la biodiversité urbaine ne représente qu'une part faible de la biodiversité globale en France, partout où elle existe, elle apporte aux sociétés humaines des bénéfices essentiels : îlots de fraîcheur face aux vagues de chaleur, dépollution de l'air, infiltration des eaux pluviales, stockage du carbone dans les sols et les végétaux, amélioration de la santé et du bien-être, lieux d'usages récréatifs et d'interactions

sociales, marqueur de la valeur des paysages du quotidien.

LE RÉFLEXE CLIMAT :

Face aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains et de ruissellement, la renaturation des sols, la végétalisation des rues et la restauration des berges permettent de rafraîchir les villes et de limiter les impacts des inondations. En apportant de la nature dans les villes, la température urbaine peut baisser localement de 3 à 5 °C grâce à l'ombrage et l'évapotranspiration.

◆ LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Préserver et restaurer des écosystèmes urbains les plus naturels et résilients possibles est autant un objectif à poursuivre en lui-même pour faire face à l'effondrement de la biodiversité, qu'une condition de l'habitabilité humaine des villes. Outre la quantité (d'arbres en ville, de parcs, de jardins, etc.), la **qualité écologique** des écosystèmes en milieu urbain est ainsi essentielle. Elle peut se traduire par une gestion différenciée des espaces verts (laissant des espaces ouverts à la libre évolution), un travail sur l'intégration dans les trames écologiques locales (mener la renaturation là où elle peut résorber des discontinuités), la diversité des milieux (allier restauration de sols vivants, du cycle naturel de l'eau, végétalisation sur plusieurs strates, zones humides et écosystèmes aquatiques en ville), les essences retenues pour la végétalisation (leur diversité, leur provenance locale), ainsi qu'une optimisation de la qualité des sols et de la gestion de l'eau (noues, arbres de pluie).

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT :

Face à ces besoins, l'action publique a mis en place des dispositifs et moyens depuis des années pour renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés, en particulier dans le cadre du plan « nature en ville »²³. Les enjeux de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques en ville se sont également imposés comme piliers

²³ Le Plan Nature en ville 2024-2030 est la feuille de route à moyen et long terme pour préserver et développer les écosystèmes urbains. Co-construit et mis en œuvre avec une pluralité d'acteurs de la nature en ville, dont des représentants des collectivités locales, le Plan couvre l'ensemble du champ d'action de la nature en ville, de l'initiative individuelle à l'échelle de l'État, en passant par l'action des collectivités territoriales.

de la planification et de la fabrique urbaine durables. C'est en premier lieu de l'échelon local qu'émergent les initiatives pour développer la nature en ville. De nombreuses collectivités locales ont ainsi développé leurs propres diagnostics et cartographies des écosystèmes urbains et élaboré leurs stratégies de restauration de la nature, qui peuvent se traduire dans les documents de planification de l'urbanisme.

◆ LES OBJECTIFS POUR LES ÉCOSYSTÈMES URBAINS

Le Règlement propose de fixer une absence de perte nette de la surface des espaces verts urbains au niveau national et de couvert arboré en ville au niveau des zones urbaines d'ici 2030²⁴. **4212 communes sont concernées par les objectifs du Règlement** (les communes denses et de densité intermédiaire au sens INSEE²⁵), **soit 62 742 km², 11 % du territoire métropolitain**. L'IGN a produit, pour le compte de la DGALN, un outil cartographique Nature en ville qui servira à la mesure des objectifs. L'état initial, fixé à la date d'adoption du RRN, est de 37 974 km² d'espaces verts urbains et de 19 859 km² de couvert arboré urbain et les tendances mesurées entre 2021 et 2024 montrent un gain sur les deux indicateurs.



LES PRIORITÉS DU PLAN POUR

LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

URBAINS :

La restauration en milieu urbain s'appuiera sur la poursuite des initiatives engagées pour végétaliser les villes, et améliorer la diversité et la qualité de gestion des espaces verts, à travers :

→ **la mise en œuvre des actions du plan « nature en ville » 2024-2030** sur la restauration de la biodiversité urbaine, l'adaptation des villes au changement climatique et l'amélioration de la santé et du cadre de vie des citoyens. Plusieurs actions consistent à aider et outiller les territoires : développer la connaissance scientifique pour nourrir les diagnostics territoriaux (mobiliser les ABC dans la planification urbaine), mettre à disposition des collectivités des outils d'aide à la décision pour prioriser les projets de renaturation et les concevoir, centraliser et diffuser les ressources utiles (guides techniques, bonnes pratiques, retours d'expérience, etc.), améliorer la sensibilisation/formation des décideurs

→ **la valorisation des outils réglementaires existants** pouvant contribuer à ces objectifs. De nombreux dispositifs sont déjà présents dans le code de l'urbanisme pour permettre aux collectivités locales de réglementer la préservation et la restauration des espaces de nature en ville : zones préférentielles de renaturation dans les SCoT, coefficients de biotope surfacique et de pleine terre dans les PLUi, orientations d'aménagement et de programmation de renaturation, sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (EBC). Sans modifier leur prescriptivité, il s'agit de renforcer l'utilisation qu'en font les collectivités

→ ainsi que **la sécurisation des financements publics dédiés**, en particulier la mesure « renaturation villes et villages » du Fonds vert ou une mesure au fonctionnement similaire. Les besoins d'investissement des collectivités dans des projets de renaturation en ville qui sont, par essence, déficitaires, sont déjà forts et vont augmenter avec la demande sociétale pour une végétalisation des villes. En plus de la pérennisation, l'enjeu sera de renforcer l'exigence de ces subventions sur la qualité écologique des projets de renaturation tout en restant accessible aux collectivités les moins dotées en ingénierie.

Par ailleurs, des travaux seront menés pour **renforcer le modèle économique de la renaturation des villes**, avec des réflexions sur la fiscalité.

²⁴ Puis une augmentation jusqu'à un niveau satisfaisant après 2030, défini lors de la révision du plan en 2031.

²⁵ Grands centres urbains, centres urbains intermédiaires, petites villes, ceintures urbaines ; les territoires ultramarins sont exclus

En parallèle de ces mesures de restauration active des écosystèmes urbains, les politiques publiques de sobriété foncière vont continuer à aider à préserver les écosystèmes de nouvelles pressions. La trajectoire vers **l'absence d'artificialisation nette en 2050** incite les collectivités à planifier un développement sobre, qui réhabilite des surfaces déjà urbanisées, réduisant les surfaces à restaurer pour atteindre l'objectif du RRN. Les mesures qui portent ce recyclage et cette optimisation du foncier seront poursuivies : portail de l'artificialisation des sols pour accompagner les collectivités, action foncière des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) notamment dans les espaces périurbains, action foncière des EPF, mesure recyclage foncier du Fonds vert, inventaire des friches, Plan national contre les logements vacants et dispositifs Action Cœur de Ville et Petites villes de Demain de l'ANCT, feuille de route mutations pavillonnaires. Cet éventail d'actions permet de conjuguer sobriété foncière, qualité urbaine et préservation des écosystèmes, dans la ville et dans ses alentours.

Enfin, l'enjeu sera de mieux intégrer les projets de renaturation dans une stratégie d'aménagement du territoire, afin que leur localisation soit cohérente au regard des enjeux écologiques et qu'ils puissent s'insérer en complémentarité de l'ensemble des actions environnementales qui sont par ailleurs portées. Une approche planifiée de la renaturation favorise la prise en compte anticipée des besoins de préservation ou de restauration des continuités écologiques par exemple.

2.5 Les écosystèmes aquatiques

La France a un réseau hydrographique très dense avec 428 906 km de rivières en France hexagonale. Au sein de ce réseau, une diversité d'écoulement, de taille, de formes et de substrat permet d'accueillir une diversité biologique conséquente et est nécessaire au développement et au maintien de nombreux autres écosystèmes qui dépendent de la circulation de l'eau et des sédiments. Les zones humides sont des terres gorgées d'eau, soit de façon temporaire, soit de façon permanente. Cela recouvre une grande diversité d'écosystèmes : mares, marais, tourbières, forêts alluviales, prairies humides, mangroves. Ces habitats se caractérisent par une flore spécifique et/ou un sol présentant des traces d'humidité. Les tourbières sont des zones humides caractérisées par le fait que la synthèse de la matière organique y est plus importante que sa dégradation en raison de la saturation en eau, des conditions dans lesquelles la végétation

produite ne se décompose que très lentement et très partiellement, ce qui fait des tourbières des milieux exceptionnels pour le stockage de carbone et la régulation du climat. Les milieux humides jouent également un rôle primordial dans la préservation d'une grande quantité d'espèces qui en dépendent pour leur reproduction, leur alimentation... : 50 % des oiseaux, 100 % des odonates et des amphibiens, et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des zones humides en métropole. Le bon état des rivières et des zones humides sont essentiels pour l'approvisionnement en eau et la lutte contre les sécheresses et les inondations.

LE RÉFLEXE CLIMAT :

Les actions de restauration sur les milieux aquatiques sont autant de solutions face aux impacts du changement climatique, notamment sur les conditions d'accès à l'eau de demain. En effet, les épisodes de sécheresse hydrologique sont de plus en plus marqués, de par la réduction des précipitations estivales, la plus faible alimentation des cours d'eau par le couvert neigeux, ainsi que l'augmentation des besoins en eau pour les différents usages. La restauration de la connectivité des cours d'eau avec les plaines alluviales, des zones humides à proximité, et les nappes d'accompagnement, permet un stockage dynamique de l'eau avec un effet tampon qui contribue à la régulation des épisodes de sécheresse et des crues. D'autre part, l'élévation de la température de l'eau des cours d'eau, notamment due au changement climatique, a des impacts sur leur biodiversité. La restauration hydrologique des cours d'eau permet de rediversifier les régimes d'écoulements, favorisant les dynamiques sédimentaires qui dissipent l'énergie du cours d'eau et participent à son refroidissement. Enfin, la végétalisation des berges crée de l'ombrage qui permet d'atténuer les « points chauds » liés à l'ensoleillement. Dans les milieux urbains notamment, des cours d'eau en bon état constituent des puits de fraîcheur. **La restauration de la continuité des cours d'eau contribue ainsi à la résilience des territoires à la sécheresse et aux canicules, ainsi qu'aux inondations.** La restauration des milieux humides, y compris les tourbières, est également primordiale en termes d'atténuation du changement climatique. Ainsi, si on convertit en euros la valeur du service de séquestration de carbone, on peut estimer qu'une zone humide en bon état absorbe le carbone à hauteur de 240 000 € par hectare (c'est la valeur de l'investissement qui serait nécessaire pour apporter le même service de stockage du carbone en se basant sur des

solutions techniques)²⁶, et ce chiffrage ne prend pas en compte les autres services rendus par une zone humide en bon état (régulation du cycle de l'eau, valeur paysagère...). En particulier, les tourbières stockent 30 % du stock de carbone total des sols (tandis qu'elles ne représentent que 3 % de la superficie des terres émergées). A l'inverse, une tourbière dégradée devient émettrice de gaz à effets de serre.

◆ LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Du fait des pressions nombreuses qui s'exercent à la fois en termes de pollution chimique et d'artificialisation, **seules 43,3 % des rivières sont en « bon » ou « très bon » état écologique** (selon le dernier rapportage en 2019 de la Directive-cadre sur l'eau). L'évaluation de la qualité écologique des rivières au titre de la Directive-cadre sur l'eau tient compte de paramètres biologiques (présence de la faune et de la flore), physico-chimiques (pH, température, nutriments, acidification) et hydromorphologiques (continuité de la rivière, débit, morphologie). L'évaluation de la qualité des rivières au titre du rapportage de la Directive-cadre sur l'eau met en lumière que le principal facteur de dégradation des rivières est l'hydromorphologie, impactée par l'artificialisation des rivières (la modification des tracés, la présence de structures faisant obstacle à la continuité longitudinale ou latérale, les prélèvements d'eau réduisant les débits...). A titre d'exemple, on dénombre en 2023 en moyenne 1 ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique (modifiant l'écoulement du flux d'eau) tous les 4 km de linéaire de cours d'eau. Ces ouvrages sont notamment des barrages, des digues, des canaux ou des aménagements hydrauliques. Par ailleurs, cette évaluation ne prend pas en compte l'état de la biodiversité vivant le long des berges ou dans les milieux avoisinants les rivières (oiseaux d'eau douce, amphibiens, mammifères...), qui est affecté par la dégradation des rivières, et donc également un marqueur de l'état de santé des rivières. **En France, on estime que la moitié des zones humides a disparu entre les années 1960 et 1990²⁷**. Les changements d'usage des sols du fait de l'intensification des pratiques agricoles par assèchement, drainage et mise en culture, et de l'artificialisation par l'urbanisation et les infrastructures, sont les principales causes de la perte en surface des milieux humides. Outre la surface couverte, la qualité de 41 % des sites humides emblématiques de France s'est dégradée ces dernières années. Ce constat est particulièrement marqué sur les sites de plaines intérieures et vallées alluviales.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT :

La gestion de l'eau est structurée en France autour des agences de l'eau par bassin, des syndicats de rivières et des différentes parties prenantes, et des politiques publiques découlant de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau notamment. Celles-ci mettent en œuvre des actions en faveur de l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, de restauration de la continuité écologique et de restauration des milieux humides aux côtés d'actions en faveur du petit cycle de l'eau.

◆ LES OBJECTIFS POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Le Règlement restauration fixe comme objectif de réaliser un inventaire des obstacles à la continuité des cours d'eau et planifier les obstacles obsolètes à supprimer, mettre en place des mesures de restauration des plaines alluviales, et demande aux Etats membres de contribuer à l'objectif européen de 25 000 km de rivière à courant libre d'ici 2030. Par ailleurs, un objectif de restauration des tourbières drainées est fixé avec la cible de mettre en œuvre des mesures de restauration sur au moins 30 % des sols organiques utilisés en agriculture qui sont des tourbières drainées d'ici 2030, avec la possibilité de restaurer et remettre en eau les sols organiques qui sont des tourbières drainées faisant l'objet d'utilisations des terres autres que l'usage agricole et l'extraction de tourbe en les comptabilisant à hauteur de 40 %, comme contribuant à la réalisation de l'objectif.

LES PRIORITÉS DU PLAN POUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET HUMIDES :

En ce qui concerne la suppression (pour les obstacles obsolètes) ou l'aménagement des ouvrages faisant obstacle à la continuité, un travail a été engagé dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 et des politiques publiques de planification de la gestion de l'eau, qui sera poursuivi pour contribuer au Règlement européen sur la restauration de la nature. De même, l'inventaire actuel de ces

²⁶ Note d'analyse France Stratégie n°147 décembre 2024 : Mettre en valeur(s) la biodiversité : état des lieux et perspectives

²⁷ https://www.zones-humides.org/sites/default/files/a9r8.tmp_.pdf

obstacles (référentiel des obstacles à l'écoulement) est directement pris en compte. A terme, il s'agira de compléter ces projets, notamment concernant les obstacles longitudinaux. Ainsi, **1750 obstacles obsolètes sont recensés avec une planification d'effacement au niveau local**. La méthodologie de rivière à courant libre élaborée par la Commission européenne n'étant pas encore appropriée par les acteurs, le premier plan français ne comporte pas de contribution sur ce volet, qui sera ajouté lors de la révision du plan en 2031, sur la base d'un diagnostic. D'autre part, cette méthodologie sera utilisée pour accompagner les porteurs de projets de restauration à réfléchir à l'ensemble des composantes du cours d'eau.



La restauration des plaines alluviales s'inscrit dans la poursuite de l'existant, avec un meilleur ciblage le cas échéant des projets retenus. **26 km² de plaines alluviales** font l'objet d'un projet de restauration auprès des agences de l'eau. En ce qui concerne les tourbières drainées, en l'absence d'une cartographie stabilisée et partagée du diagnostic, les projets planifiés seront remontés à la Commission européenne. Cela concerne **8400 hectares** ciblés par des projets de restauration en cours. Cette cible sera revue lors de la révision du plan en 2031, grâce aux données acquises.

Enfin, les politiques publiques des Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces aquatiques, notamment amphihalines ou parapluie, seront poursuivies (il est notamment proposé de créer un plan national pour le castor), aux côtés des projets Life, du déploiement du Label bas carbone sur les tourbières pour financer des projets de restauration, et des actions du Plan national milieux humides. Un autre levier repose sur l'encadrement des pratiques de pêche ou la régulation des espèces prédatrices.

EN CE QUI CONCERNE LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AQUATIQUES ET HUMIDES :

Les objectifs sont les suivants :

→ **Restauration de 66 454 hectares d'ici 2030 ;**

→ **Recréation d'au moins 15 913 hectares de cours d'eau et 19 526 ha de zones humides ;**

Pour les habitats aquatiques d'intérêt communautaire, la particularité est de baser l'action sur certaines espèces emblématiques et essentielles aux fonctionnalités de ces milieux (castor, migrateurs amphihalins) et de restaurer leurs habitats. L'action sur les forêts alluviales et les prairies présentes dans les vallées alluviales est également essentielle. Ainsi, **une mesure ciblée de récréation des forêts alluviales**, en lien avec les agences de l'eau et les acteurs locaux est proposée (en s'appuyant sur l'outil APHN).

2.6 Les écosystèmes forestiers

Depuis le milieu du XIXe siècle et après des siècles de recul, la forêt hexagonale est marquée par une **forte expansion**. Celle-ci se caractérise par **une augmentation de la surface boisée de 8,9 millions d'hectares en 1840 à 17,5 millions en 2023**, et par une progression du volume de bois de 137 m³ par hectare en 1985 à 172 m³ par hectare en 2023. En termes de statut, les **trois quarts de la forêt hexagonale appartiennent à des propriétaires privés**. La forêt publique représente le quart restant, réparti entre propriété de l'État (forêt domaniale) et propriété des collectivités (forêt communale).

En termes de biodiversité, les écosystèmes forestiers abritent des communautés animales et végétales riches et diversifiées, au sein desquelles se tisse un réseau complexe d'interactions. La biodiversité (des écosystèmes, des espèces, génétique) **au sein des écosystèmes forestiers en améliore le fonctionnement, et en favorise la résilience**, notamment face à l'impact du changement climatique. En particulier, la diversité des espèces d'arbres atténue la dynamique des insectes ravageurs et des champignons parasites, qui sont des facteurs de dégradation de la bonne santé des forêts.

Mais la forêt est aussi menacée. En France hexagonale, la mortalité annuelle s'élève en moyenne à 15,2 millions de mètres cubes (Mm³/an) sur la période 2014-2022, et elle continue à

augmenter : elle était de 74 Mm³/an sur la période 2005-2013. **Ce doublement de la mortalité est notamment dû aux crises sanitaires liées à des conditions climatiques à la fois difficiles pour les arbres** (sécheresses et températures élevées) et **propices aux insectes xylophages** (qui rongent le bois), notamment les scolytes (ces insectes vivent sous l'écorce des arbres, creusant des galeries pour se nourrir et se reproduire). La mortalité annuelle représente en moyenne 0,5 % du volume total de bois vivant sur pied. Elle affecte les essences et les régions de façon très différente.

Ainsi, le changement climatique fait peser des incertitudes sur l'avenir des forêts et des services qu'elles rendent à la société. Les effets du changement climatique nécessitent d'être appréhendés dans leur ensemble par le suivi des pressions prépondérantes qui s'exercent sur les écosystèmes forestiers :

→ **La hausse des températures a des impacts directs sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers**, en favorisant par exemple l'expansion de certaines espèces comme la chenille processionnaire du pin qui peut poser localement des problèmes de santé humaine ou animale. **Les niveaux de sécheresse varient d'une année sur l'autre, avec des années de sécheresse particulièrement sévères** comme en 1962, 1989 et 2003, où plus de 80 % de la surface forestière a été affectée, ou la période 2015-2019, qui a présenté une récurrence exceptionnelle de sécheresses.

→ **Les attaques de pathogènes entraînent ces dernières années une augmentation des dégâts sur les principales essences forestières**. En effet, les sécheresses estivales récurrentes depuis 2015 ont contribué à exacerber les effets des ravageurs : scolytes sur épicéas et encre sur châtaignier en particulier.

→ **La croissance démographique et l'expansion géographique des populations d'ongulés sauvages (cerf élaphe, chevreuil et sanglier étant les trois espèces les plus représentées) est constatée indirectement par l'augmentation de leurs prélèvements par la chasse**, ainsi que par l'augmentation importante des dégâts qu'ils causent sur les peuplements forestiers. En effet, ces espèces se nourrissent de jeunes pousses d'arbres notamment, ce qui occasionne une pression « d'herbivorie » sur le milieu forestier, qui peut gravement compromettre la régénération des peuplements d'arbres, et modifier l'écosystème forestier.

→ **Les incendies de forêt** : en France hexagonale, 90 % des départs de feux de forêt et de végétation

sont d'origine humaine, l'unique cause naturelle étant la foudre. Dans 70 % des cas, ces feux ont pour origine une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles, réseaux électriques...) ou une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps, incendie de véhicule ou de poubelle...). Les 30 % des feux d'origine anthropique restants sont dus à des actes de malveillance.

→ **La fragmentation des massifs par des infrastructures, de transport notamment, a des impacts sur les espèces animales vivant dans les écosystèmes forestiers.**

→ **Enfin, les pratiques sylvicoles, bien qu'essentielles pour le maintien de la forêt et de la production de bois durable, ont également un impact sur les écosystèmes forestiers**. A titre d'exemple, certaines pratiques ont un impact significatif sur la santé des sols forestiers. Afin de réduire cet impact et de préserver les fonctionnalités des sols forestiers, il est nécessaire de mobiliser des leviers en matière de connaissance et de recherche, de formation et de sensibilisation ainsi que d'accompagnement technico-économique, financier et administratif en impliquant partenaires privés et publics de la gestion des forêts. Le Plan d'Action pour la préservation des Sols Forestiers (PASF) lancé en mars 2022 répond avec ses 25 mesures prioritaires à ces enjeux de préservation.

LE RÉFLEXE CLIMAT :

Les forêts assurent un service de séquestration du carbone, permettant d'atténuer le changement climatique, à hauteur d'une valeur de 255 Milliards d'euros par an. Dit autrement, les forêts françaises hexagonales absorbent l'équivalent d'un quart des émissions de CO₂ de la France²⁸. Les forêts françaises constituent ainsi le premier puits de carbone, un maintien en bon état de conservation de ces milieux est donc nécessaire pour atténuer le changement climatique. La SNBC3 prévoit ainsi que 10 % de la forêt française soit renouvelée et adaptée d'ici 2032, en priorisant les peuplements sinistrés, déperissants et vulnérables. Des écosystèmes forestiers en bon état sont des milieux plus résilients qui contribuent à limiter l'impact des déperissements et, par voie de conséquence, des feux de forêts dont la fréquence et l'intensité s'accroissent chaque été avec les effets du changement climatique (sécheresses, canicules). La diversification des modes de gestion des peuplements forestiers à une échelle territoriale cohérente (massif, paysage) et la diversification des ressources génétiques forestières, ainsi que les pratiques favorisant la préservation des

²⁸ CGDD EFESE 2019 THEMA écosystèmes forestiers

fonctionnalités des sols forestiers, contribuent à l'adaptation des forêts au changement climatique.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT :

La politique forestière en France repose sur les grands principes de gestion durable et de multifonctionnalité des forêts. Ces principes inscrits dans le Code forestier sont déclinés au niveau national dans le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), qui fixe les grandes orientations de la politique forestière tous les 10 ans. Ce programme est ensuite décliné en régions au sein de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). C'est sur la base du cadre défini par les PRFB que le ministre chargé des forêts arrête les documents d'orientation « cadres » de la politique forestière (directives régionales d'aménagement, schémas régionaux d'aménagement, schémas régionaux de gestion sylvicole).

◆ LES OBJECTIFS POUR LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

Pour l'ensemble des écosystèmes forestiers : mettre en place des mesures de restauration afin d'obtenir une tendance à la hausse au niveau national d'ici à 2030 (avec un t0 en 2024), jusqu'à l'atteinte d'un niveau satisfaisant défini après 2030 de :

→ l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers

→ des indicateurs suivants : bois mort sur pied ; bois mort au sol ; part des forêts inéquiennes²⁹ ; stock de carbone organique ; part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes ; diversité des essences d'arbres.

Contribuer à l'objectif de l'Union européenne de plantation de 3 milliards d'arbres respectant des critères écologiques d'ici 2030.

Pour les habitats d'intérêt communautaire forestiers (HIC) : mettre en place des mesures de restauration sur au moins 30 % de la **surface** des habitats dégradés d'ici 2030 (105 641 ha), de **recréation** d'au moins 30 % de la surface manquante par rapport à la surface de référence favorable (53 ha)

Les priorités du plan pour la restauration des écosystèmes forestiers :

1 Adapter les écosystèmes forestiers au changement climatique : sécuriser la pérennité des forêts par un renouvellement adapté, diversifié et résilient ainsi que par le renforcement de la lutte contre les incendies et autres risques naturels.

2 Encourager les pratiques de gestion forestière durables conciliant production, biodiversité et attentes sociétales. Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) en vigueur court sur la période 2016-2026. Le prochain PNFB permettra de développer la mise en œuvre du concept de forêt mosaïque, porteur de diversification des modes de gestion à une échelle territoriale cohérente (massif, paysage). Cette approche globale, fondée sur la diversité des modes de gestion (traitement en futaie, taillis ou mixte, gestion régulière ou irrégulière, libre évolution), doit permettre de répondre au mieux à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la multifonctionnalité de la forêt incluant notamment la préservation de la biodiversité.

3 Réduire les pressions sur l'écosystème forestier : préserver les fonctionnalités écologiques des forêts en limitant les facteurs de dégradation et en renforçant la protection des massifs à forte valeur écologique. Cela s'appuiera notamment sur l'ensemble des actions de préservation prévues dans les stratégies existantes, comme la Stratégie nationale aires protégées ou le Plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles³⁰ qui prévoit la protection de ces forêts remarquables, ainsi que par la poursuite de la mission d'intérêt général Biodiversité et Paysage de l'ONF.

²⁹ Forêt composée d'arbres d'âges différents

³⁰ Une forêt subnaturelle combine un fort degré de maturité, de naturalité et un caractère ancien



Gestion forestière par débarkage à cheval sur pente sur la commune de Lacave © PNR des Pyrénées ariégeoises

Pour les milieux forestiers, le Plan prévoit la mise en œuvre de mesures de restauration sur 50 000 km² (soit 5 millions d'hectares). Cette cible chiffrée indicative a été définie en comptabilisant notamment :

→ la surface de forêt publique (forêt domaniale et des collectivités), bénéficiant de la MIG Biodiversité et paysage

→ la surface d'habitats d'intérêt communautaire relevant d'annexes vertes Natura 2000 renforcées.

D'autres actions bénéfiques pourront contribuer à l'objectif de restauration des écosystèmes forestiers, et pourront être valorisées lors des exercices de rapportage successifs, la mise sous protection forte d'espaces forestiers et les mesures de restauration soutenues par le dispositif du renouvellement forestier notamment. Par ailleurs, les mesures visant à rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique constituent également une condition indispensable au bon état de fonctionnement des écosystèmes forestiers concernés, tout particulièrement en phase de renouvellement.

EN CE QUI CONCERNE LES HABITATS

D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE FORESTIERS :

Les leviers à mobiliser concerneront le renforcement des annexes vertes Natura 2000 aux schémas régionaux de gestion sylvicole, la mobilisation des contrats forestiers Natura 2000 en capitalisant sur le travail d'amélioration de leur attractivité et de leur déploiement (simplification, incitations) conduit par les conseils régionaux, ainsi que des mesures de restauration de forêts alluviales.

2.7 Les écosystèmes marins

Les écosystèmes marins désignent l'ensemble des éléments vivants (faune et flore) et non vivants (eau, sédiments, minéraux) présents dans les milieux marins, interagissant de manière complexe. Cela inclut des habitats variés comme la côte, les estuaires, les fonds sableux, les récifs de bivalve, les herbiers et les vastes étendues d'océans. La biodiversité des écosystèmes marins, très riche, reste pour une grande part inconnue. Parmi les habitats ciblés par le Règlement, on peut citer les sources hydrothermales sous-marines qui abritent des espèces très spécifiques pour la plupart encore inconnues, les macro-algues ou les bancs de maërl qui sont des lieux de vie pour de très nombreuses espèces. Ces écosystèmes jouent un rôle essentiel dans la **régulation du climat, la production d'oxygène (l'océan produisant la moitié de l'oxygène et constituant notre premier puits de carbone, devant les forêts) et le maintien de la biodiversité marine.**

LE RÉFLEXE CLIMAT :

Le changement climatique a un impact direct sur les écosystèmes marins par la hausse régulière de la température moyenne des eaux, la perturbation des courants, l'acidification des eaux, la hausse du niveau de la mer, etc., ce qui perturbe la biodiversité marine et les activités économiques qui en dépendent, comme la pêche. L'un des leviers est la protection et la restauration des habitats marins, comme les herbiers de Posidonie, qui permet le stockage de carbone, ou bien encore contribue à la protection des côtes. Par ailleurs, les sédiments meubles (fonds sableux ou vaseux) ont un rôle en termes de stockage du carbone.

♦ LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Les interactions entre les différentes espèces et les conditions environnementales (température, salinité, courants) déterminent leur équilibre et leur santé. Aujourd'hui, la mer et le littoral sont soumis à de nombreuses pressions dues à l'urbanisation, l'artificialisation des sols, les pollutions terrestres et marines, la pêche et l'extraction de matériaux (sables et granulats marins). La mer et le littoral sont ainsi particulièrement sensibles à la densification des activités humaines.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT :

Les documents stratégiques de façades (DSF) donnent la vision ensemble, par secteur, des enjeux de planification spatiale maritime (enjeux écologiques, activités humaines dont la pêche et l'éolien, priorités de développement et de conservation). Ils contiennent des plans d'action prévoyant un ensemble de mesures de réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement, dans une logique de gestion intégrée de l'espace maritime, qui articule développement durable des activités humaines et préservation des écosystèmes marins. Assurant la déclinaison de la stratégie nationale mer et littoral (SNML), les DSF sont élaborés à l'échelle des façades en concertation avec les acteurs et adoptés par les préfets coordonnateurs de façade. Les aires marines protégées, notamment les sites du réseau Natura 2000 en mer, sont également des cadres existants dans lesquels peuvent s'inscrire les mesures de restauration des écosystèmes marins. Enfin, la loi prévoit que toute stratégie de gestion intégrée du trait de côte prend en compte la contribution des écosystèmes côtiers à la gestion du trait de côte et fixe notamment des objectifs à la protection des espaces naturels afin de permettre à ces écosystèmes de se régénérer et de s'adapter à de nouvelles conditions environnementales. Lorsque la région comporte des territoires littoraux, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires peut prévoir des mesures de préservation et de restauration des espaces naturels pour anticiper et gérer les évolutions du trait de côte.

♦ LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT POUR LES ÉCOSYSTÈMES MARINS

Le Règlement restauration impose de mettre en place des mesures de restauration sur au moins 30 % de la surface des habitats marins du Règlement (hors sédiments meubles³¹) dégradés d'ici 2030, et de recréation d'au moins 30 % de la surface manquante par rapport à la surface de référence favorable des habitats marins du Règlement (hors sédiments meubles). Des mesures de restauration complémentaires devront viser à augmenter la qualité et la quantité des habitats d'espèces, et assurer la prévention de toute détérioration significative des habitats marins qui sont en bon état. Enfin, des mesures de connaissances devront être menées afin de connaître l'état de conservation d'au moins 50 % de la surface des habitats (hors sédiments meubles³²) d'ici 2030, puis la totalité en 2040.

LES PRIORITÉS DU PLAN POUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES MARINS :

La transition vers une économie bleue durable, axée sur la conservation de la biodiversité, la gestion des risques climatiques et la restauration des habitats marins, est essentielle pour garantir un avenir résilient pour les territoires côtiers et marins en France. La restauration des écosystèmes marins s'appuiera sur les objectifs de la Stratégie nationale des aires protégées rappelés lors de la Conférence des Nations unies sur l'océan en 2025, à savoir le développement d'un réseau d'aires marines protégées résilient aux changements globaux, la mise en œuvre d'une gestion efficace de ces aires et l'accompagnement des activités durables. Dans les zones Natura 2000 en mer qui représentent la grande majorité de ces aires marines protégées, la finalisation des **analyses de risque pêche** permettra de garantir que les activités de pêche n'entraînent pas de dégradation des écosystèmes. L'objectif est de labelliser 5 % des eaux métropolitaines d'ici 2030 en **protection forte** - espaces où les pressions exercées sur les habitats marins les plus sensibles seront absentes ou strictement limitées pour permettre aux écosystèmes type herbiers, maërls ou coralligènes de se régénérer, tel que planifié dans les documents stratégiques de façade. Par ailleurs, d'autres mesures participent à la levée des pressions sur les milieux marins, par exemple le plan d'action interministériel de lutte contre les déchets plastiques en mer 2026-2030.

³¹ Les objectifs de restauration pour les sédiments meubles seront définis par chaque Etat membre pour 2040 et 2050, lors de la révision du plan en 2031.

³² Pour les sédiments meubles, l'objectif est de connaître l'état de 50 % de la surface en 2040, et la totalité en 2050.



À gauche : Restauration d'herbiers marins dans le bassin de Thau (retrait d'épaves, de pneumatiques et de déchets pour favoriser le retour des habitats naturels) dans le cadre du projet LIFE MARHA © BIOTOPE
À droite : Prairie de Posidonia oceanica en mer Méditerranée © iStock

Enfin, la recréation localement d'habitats sensibles tels que les herbiers de Posidonie et les récifs d'huîtres plates sera poursuivie, notamment dans le cadre de projets Life financés par les fonds européens. L'Office français de la biodiversité (OFB) travaille ainsi à déposer une nouvelle candidature Life pour la restauration des milieux marins.

D'ici 2030, l'objectif du Règlement restauration traduit pour la France, au regard des surfaces d'habitats marins connues en mauvais état, est de couvrir 66 700 ha par des mesures de restauration en milieu marin, et de recréer 9 500 ha d'habitat.

En ce qui concerne les habitats littoraux, qui comportent des habitats et des espèces d'intérêt au niveau communautaire (dunes, steppes et landes, milieux rocheux, marais côtiers) en mauvais état, les actions du **Conservatoire du littoral** seront poursuivies et ciblées sur ces enjeux. Ces actions se traduisent par la levée de pressions à travers l'acquisition foncière, de la mise en défens, l'accompagnement de changement de pratiques, la résorption de décharges littorales ; des opérations de restauration active (désartificialisation et végétalisation en particulier) afin de rétablir des habitats permettant de **lutter contre l'érosion du trait de côte**.

2.8 Les pollinisateurs

Un insecte pollinisateur est un insecte sauvage ou domestique, qui transporte le pollen depuis les étamines (organes mâles) jusqu'aux stigmates (organes femelles) des fleurs, permettant la fertilisation et la production de graines. Au titre du Règlement européen pour la restauration de la nature, seuls les insectes sauvages sont

considérés. Les insectes pollinisateurs sauvages sont principalement associés aux milieux ouverts riches en fleurs liés aux activités agricoles, mais également présents dans les forêts claires et les espaces urbains végétalisés. Les espèces les plus rares se rencontrent dans des milieux naturels non agricoles tels que les pelouses de montagne ou les garrigues méditerranéennes. **La restauration des pollinisateurs est donc dépendante des actions de restaurations conduites dans tous les milieux.**

◆ LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Au niveau européen, 84 % des espèces végétales cultivées dépendent directement des insectes pollinisateurs. En France, 72 % des espèces cultivées pour l'alimentation humaine dépendent d'une action des insectes pollinisateurs³³. La diversité et l'abondance des insectes pollinisateurs conditionnent la production de certaines cultures, telles que les cultures fruitières, maraîchères et oléagineuses. Or, les insectes pollinisateurs sauvages sont en déclin : on estime que 80 % des populations d'insectes, dont beaucoup de pollinisateurs essentiels à la production alimentaire, ont disparu en Europe ces trente dernières années.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT :

Depuis 2021, la France a adopté un plan national en faveur des pollinisateurs et de la pollinisation, copiloté par les ministères chargés de la biodiversité et de l'agriculture. Ce plan vise à amplifier la mobilisation de l'ensemble des secteurs d'activités et des démarches qui concourent à leur préservation et à leur valorisation, et à engager le plus grand nombre à agir concrètement en faveur de ces espèces. Il se fonde sur l'amélioration de la connaissance et la coordination de l'ensemble des leviers de politiques publiques utiles à la restauration des pollinisateurs : identification et diffusion des savoirs techniques et bonnes pratiques vers les différents secteurs (cartographie des initiatives agricoles, formations initiales

³³ Le service de pollinisation, rapport Efese 2016

et continues des professionnels de l'aménagement, des espaces verts, des aires protégées), incitations économiques vers les filières agricoles et sylvicoles (mesures liées à la PAC ou aux aides publiques au renouvellement forestier), évolutions réglementaires notamment dans l'autorisation et l'utilisation des produits et substances phytopharmaceutiques, etc.

◆ LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT POUR LES POLLINISATEURS

Les insectes pollinisateurs occupent une place transversale dans le Règlement européen pour la restauration de la nature, qui fixe pour 2030³⁴ l'objectif d'inverser leur déclin afin de préserver un service écosystémique essentiel au fonctionnement des écosystèmes et à la production agricole. Par ailleurs, le Règlement introduit un système de suivi homogène au niveau européen de l'abondance et de la diversité des pollinisateurs, qui doit être mis en place par les Etats membres d'ici 2027 (méthode Eu-POMS, définie par la Commission à travers un acte délégué). Cela implique pour la France le suivi de 120 sites d'échantillonnage (voir partie 2.1).

LES PRIORITÉS DU PLAN POUR ENRAYER LE DÉCLIN DES POLLINISATEURS :

Dans les espaces utilisés pour des activités qui entraînent une artificialisation directe des sols (logement, industrie, commerce, routes, énergie...), il s'agit de construire autrement pour ne plus détruire d'espaces naturels et agricoles, de végétaliser davantage là où c'est possible, de gérer les espaces végétalisés de manière à garantir le gîte et le couvert au plus grand nombre d'espèces pollinisatrices, d'ajuster l'éclairage public et privé pour choisir les dispositifs les moins impactants et n'éclairer que lorsque c'est nécessaire. Ainsi, le plan s'appuie sur les engagements de la Stratégie nationale biodiversité relatifs à la gestion des dépendances vertes des infrastructures de transport. Dans les milieux agricoles, il s'agit notamment de favoriser un environnement moins impacté en réduisant, lorsque c'est possible, l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques. Il s'agit aussi de sauvegarder et améliorer leurs

habitats en introduisant les éléments semi-naturels nécessaires au cycle de vie des pollinisateurs et d'augmenter et diversifier leurs ressources alimentaires (diversité des cultures et en particulier de plantes à fleur). Ces mesures se traduiront par les actions retenues au titre de la restauration des écosystèmes agricoles, et par la mise en œuvre du plan pollinisateurs avec les actions d'accompagnement et de formation dédiées. Pour les milieux forestiers, les bonnes pratiques en faveur des pollinisateurs portent notamment sur la quantité et la diversité des essences indigènes à fleurs. Enfin, dans les autres milieux, l'amélioration des pratiques pourra se faire par la **lutte renforcée contre la pollution lumineuse, le soutien au déploiement du label Végétal local, ainsi qu'une meilleure prise en compte des pollinisateurs dans la gestion des aires protégées et la désignation des zones de protection forte.**



Pollinisateurs - Quartier Nord St Martin, Rennes © Tifenn Pedron

³⁴ L'objectif après 2030 est d'obtenir une tendance à la hausse, jusqu'à un niveau satisfaisant qui sera défini lors de la révision du plan en 2031.

3.1 Le processus d'élaboration du Plan : construire ensemble

L'élaboration du plan national « Agir pour restaurer la nature » a été réalisée en co-construction avec les acteurs et la société civile. Elle s'inscrit dans le cadre d'une **procédure d'évaluation environnementale** conduite conformément aux exigences nationales. A ce titre, une **concertation en amont auprès du grand public** a été menée sur la notion de restauration de la nature, encadrée par l'autorité indépendante de la Commission nationale du débat public. Cette concertation préalable s'est tenue entre mai et août 2025, avec plusieurs modalités de participation en ligne et en présentiel, et la mise à disposition de contenus pour sensibiliser et informer les participants. La concertation a permis de collecter plus de 12 000 contributions, toutes modalités confondues, et 77 cahiers d'acteurs d'associations environnementales, de gestionnaires d'aires protégées et de collectifs locaux, d'acteurs agricoles, de chasseurs et d'entreprises. Les enseignements issus de cette concertation ont été analysés et synthétisés, et ont nourri les réflexions d'orientation par écosystème. Ce travail a permis de mettre en exergue les mesures jugées prioritaires et d'intégrer les préoccupations exprimées sur les conditions de mise en œuvre.

En parallèle, des réunions techniques ont été organisées avec les parties prenantes dans le cadre de groupes de travail émanant des instances sectorielles préexistantes. Ces groupes de travail, organisés par écosystème (six au total), ont été réunis à plusieurs reprises entre mai et septembre 2025 et ont permis, avec les acteurs concernés, de co-construire les orientations du plan, de recueillir les réactions sur les propositions de mesures, d'identifier les points de vigilance opérationnels et de mieux appréhender les priorités en matière de restauration.

Les conseils régionaux, en tant que chefs de file des collectivités en matière de biodiversité, ont également été associés dans le souci d'une étroite coopération, avec un partage régulier des avancements de l'élaboration du plan grâce à

des échanges bilatéraux avec Régions de France et une consultation dans les instances de travail Etat-Régions sur Natura 2000. De plus, Régions de France a été associée aux groupes de travail par écosystèmes avec les parties prenantes (groupes forêt et agriculture).

Les contributions territoriales, sous l'égide des DREAL en sollicitant les CRB entre février et avril 2026, ont permis d'alimenter les propositions du plan avec l'expérience et les spécificités des régions. Ces contributions constituent également une richesse du Plan national. On retrouve en particulier dans le plan la valorisation d'actions de COP régionales, permettant de donner à voir à la Commission européenne les actions menées au niveau local.

Enfin, la proposition de plan a été présentée aux instances nationales au printemps 2026, en particulier le Comité national biodiversité (CNB), le Comité national de l'eau, le Comité national de la mer et des littoraux. Le CNB a rendu un avis formel sur le plan apportant des propositions d'évolutions pour son contenu et des recommandations pour sa mise en œuvre. Ces éléments ont pu être étudiés et ont donné lieu à des amendements du plan national « Agir pour restaurer la nature ».

Le plan qui fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique sera soumis à l'Autorité environnementale de l'IGEDD au second semestre 2026. Une participation du grand public sur le plan sous la forme d'une participation par voie électronique viendra clôturer le travail collaboratif de construction du plan en fin de processus. Les avis et contributions recueillis seront pris en compte dans le Plan transmis à la Commission européenne à l'été 2027.

La mise en œuvre du plan s'inscrira dans les cadres existants au niveau territorial et sera également menée en collaboration avec les parties prenantes, facteur clé de réussite.

3.2 La mise en œuvre du Plan : une gouvernance ouverte et adossée à l'existant

Le pilotage de la mise en œuvre du plan s'inscrit dans les cadres existants, qui seront élargis au besoin.

PILOTAGE DE LA STRATÉGIE

Le pilotage global est assuré par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) : coordination générale et communication institutionnelle, accompagnement de la territorialisation, suivi-évaluation, mesures transversales, financements, acquisition de connaissances. La DEB s'appuiera sur les directions compétentes selon les écosystèmes concernés notamment pour le suivi et la transmission des données ou indicateurs, pour la mise en œuvre des actions, et pour la définition et l'animation de la comitologie nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan avec les parties prenantes concernées : DEB, DHUP, DGPE et, pour les forêts, la déléguée interministérielle.

UNE GOUVERNANCE QUI REPOSE SUR LES INSTANCES EXISTANTES :

A l'échelle **nationale**, la gouvernance reposera sur le **COPIL interministériel** (Stratégie nationale biodiversité) élargi et renforcé (Etat et ses opérateurs) ; les copilotes par écosystème identifieront les **instances sectorielles** à associer en complément.

La coordination de la mise en œuvre pourra également s'appuyer sur le lancement d'un **Comité stratégique Etat-Régions** (action proposée dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité), réuni au moins annuellement et présidé par la Ministre et les Présidents des Conseils régionaux ou les élus chargés de l'environnement.

Le suivi et la redevabilité seront effectués par la DEB en tant que coordonnateur général, auprès du **Comité national de la biodiversité** (CNB) consulté de manière coordonnée avec les stratégies connexes (SNB/SNAP).

En termes de financements pour la mise en œuvre du plan, un **Comité national des financeurs de la biodiversité** (action proposée dans le cadre de la SNB et de la revue sectorielle biodiversité du SGPE) pour consolider les financements en faveur de la

biodiversité (fonds privés et publics) et prioriser les financements sur les objectifs de restauration (pilotage MTE, MEFSIEN) sera créé.

À L'ÉCHELLE TERRITORIALE

La mise en œuvre du plan s'inscrira dans la gouvernance régionale, à travers les **comités régionaux biodiversité** qui assureront le suivi de la mise en œuvre (via les SRB notamment) et les COP territoriales.

La planification et la mise en œuvre s'inscriront de façon opérationnelle dans les **contrats de plan Etat-Région, les feuilles de route Etat-Biodiversité et les feuilles de route des COP**.

3.3 Le suivi du plan et les rapportages prévus

Les projets de plans nationaux de restauration sont remis à la Commission européenne début septembre 2026, ce qui constitue la base juridique de l'engagement français au titre du Règlement restauration.

Par ailleurs, la soumission des plans lance le compte à rebours de six mois d'**évaluation de la part de la Commission européenne**. Celle-ci évaluera les plans nationaux selon quatre critères, déployés pour chacun des items du format de plan :

- La complétude (cases remplies, avec un niveau de détails suffisant)
- La précision (données transmises suffisamment étayées et robustes)
- La pertinence et la cohérence (mesures proposées adéquates au regard des enjeux)
- L'efficacité (éléments de mise en œuvre décrits suffisants et proportionnés pour atteindre les objectifs).

Cette grille d'analyse, et un résumé général des observations avec, le cas échéant, des propositions d'évolution/amélioration des plans nationaux de restauration seront rendus aux Etats membres en mars 2027. Les Etats membres auront ensuite six mois pour prendre en compte cette évaluation et faire évoluer, au besoin, leur plan. Celui-ci devra être soumis de nouveau à la Commission européenne pour début septembre 2027. Il n'y aura pas de nouvelle validation formelle du plan par la Commission en août 2027, mais des échanges bilatéraux sont prévus entre mars et août 2027 et

l'Etat membre devra justifier de la prise en compte ou non des observations de la Commission dans la version finale du plan.

Un double rapportage est attendu dans le cadre du Règlement. **Le premier rapportage de la mise en œuvre du plan se tiendra en 2028**, avec une **fréquence tous les trois ans**. Ce rapportage est d'ordre **quantitatif**. Il devra comporter :

→ Les **surfaces** couvertes par des mesures de restauration pour les articles 4 à 12 ;

→ Les **barrières à l'écoulement** des rivières qui auront pu être ôtées (à partir de l'inventaire indiqué dans le plan, qui pourra à cette occasion être mis à jour si besoin) ;

→ La contribution à l'objectif européen de plantation de 3 Milliards d'arbres (sous la forme du nombre total d'arbres plantés au niveau national).

En parallèle, un second rapportage débutera en 2030 avec une fréquence tous les six ans. Ce rapportage est d'ordre qualitatif. Il devra comporter :

→ Des éléments sur les **progrès de la mise en œuvre du plan**, des éléments sur les mesures de restauration mises en œuvre et les progrès vers l'atteinte des objectifs du Règlement (éléments attendus non détaillés à ce stade par la Commission européenne) ;

→ Des éléments sur les progrès relatifs aux **investissements** financiers réalisés, par rapport aux éléments indiqués dans le plan ;

→ La **surface et une cartographie indicative des zones couvertes par des mesures** de restauration pour les articles 4, 5 et 11.4 portant sur la restauration des tourbières ;

→ La mise à jour de l'inventaire des barrières à l'écoulement ;

→ La **valeur des indicateurs** reflétant l'état des habitats (rapportage DHFF/DO, DCSMM articles 4 et 5) et la biodiversité des écosystèmes selon les articles 8 à 12.

Afin de réaliser ce double rapportage, le suivi des indicateurs reflétant la biodiversité, ainsi que l'estimation des surfaces restaurées sont **en cours de structuration**, avec une implication de l'Office français de la biodiversité. Le premier rapportage de 2028 se basera sur des estimations et des informations partielles, qui pourront être complétées et affinées sur le moyen terme, en impliquant les acteurs concernés afin de valoriser les actions territoriales.

3.4 Le financement du plan : un enjeu d'identification et de renforcement des moyens existants

Afin de répondre aux exigences du format européen, et d'anticiper la mise en œuvre, des travaux sur le financement du plan ont été menés pour, d'une part, estimer le **coût de mise en œuvre** du plan et, d'autre part, identifier les **ressources existantes** pouvant être mobilisées.

Les ambitions du plan révèlent des enjeux d'ici à 2030 portant principalement sur :

→ La connaissance et la surveillance

→ La restauration des habitats d'intérêt communautaire (HIC)

→ La mise en œuvre d'actions spécifiques, liées à des écosystèmes particuliers ou bien transversales

Les travaux sur les financements ont également mis en exergue une **connaissance imparfaite** des moyens actuellement mobilisés et du poids des différents financeurs. A date, le coût de mise en œuvre du plan (détaillé ci-dessous) est estimé entre **4,6 et 5,2** Mds d'euros par an. En face de ces coûts sont à prendre en compte environ **3,1** Mds d'euros d'ores et déjà mobilisés, chiffre plancher correspondant aux financements identifiés. Il en résulte un **besoin** de financements à combler compris entre **1,5 et 2,1** Mds d'euros.

FIGURE 2

Détail par écosystème du coût de mise en œuvre du Plan national Agir pour restaurer la nature

ECOSYSTÈMES CONCERNÉS	COÛTS ANNUELS TRANCHE HAUTE (M€/AN)	COÛTS ANNUELS TRANCHE BASSE (M€/AN)	PRÉCISIONS
Connaissance	101	76	→ Connaissance, surveillance et suivi
Restauration/recréation des HIC	1 070	962	→ Objectifs surfaciques d'HIC à restaurer/recréer
Autres mesures par écosystème	2 645	2 435	
Milieus agricoles	991	916	→ Elargissement SAU en bio → Prolongement MAEC/PSE → Plan haies/bandes fleuries
Milieus humides	182	80	→ Restauration des tourbières agricoles
Milieus aquatiques (lacs & rivières)	120	97	→ Suppressions d'ouvrages → Continuités écologiques
Forêts	198	197	→ Renouvellement forestier → Meilleure gestion des milieux forestiers
Milieus rocheux & dunaires	36	34	→ Prolongement d'actions existantes
Milieus marins	45	38	→ Restauration d'écosystèmes (herbiers de posidonie, huîtres)
Milieus urbains	1 073	1 073	→ Mise en œuvre du Plan Nature en Ville via des actions de renaturation en milieux urbains
Levées des pressions & actions transversales	1 406	1 164	→ SNAP : création et bonne gestion d'aires protégées (10 % terre, 10 % mer en ZPF) → Continuités écologiques hors milieux aquatiques → Lutte contre les espèces exotiques envahissantes → Actions de sensibilisation/communication
TOTAL	5 222	4 637	

Les moyens existants identifiés proviennent principalement de la **sphère Etat et de ses opérateurs** (Ministère de la transition écologique, Ministère de l'agriculture, agences de l'eau, Conservatoire du littoral, Office français de la biodiversité...), ainsi que des **collectivités locales** (régions, départements, communes). Le manque actuel d'un cadre de rapportage uniforme rend difficile le recensement exhaustif des moyens ainsi que la capacité à lier les investissements réalisés avec leur impact environnemental. Les premiers

rapportages, attendus d'ici 2031, permettront de créer un cadre pouvant répondre à ce besoin.

Il y a donc d'ores et déjà un socle permettant d'agir sur la restauration des HIC ou d'autres mesures transversales (SNAP, rétablissement des continuités écologiques). Il conviendra de s'appuyer sur ce socle au sein des différents périmètres ministériels **responsables de la mobilisation** de moyens financiers nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan.

Cela permettra de consolider une **trajectoire crédible** de financement du PNRN. Celle-ci pourra être établie **plus précisément** grâce à l'acquisition de connaissances : leur renforcement permettra d'affiner la trajectoire de financement du plan. En effet, les besoins liés à la restauration et récréation des HIC sont liés à leur état, et aux surfaces concernées par des actions directes sur les écosystèmes.

Au-delà des financements existants, **des leviers** ont été identifiés pour répondre à ces besoins, portant sur les financements publics :

→ Financements en faveur de la préservation et la restauration des écosystèmes et la transition des secteurs agricoles, forestiers et halieutiques du **cadre financier pluriannuel de l'Union européenne**. **Les financements européens constituent un levier déterminant pour la mise en œuvre du plan ;**

→ Renforcement des actions de l'Etat et de ses opérateurs, particulièrement sur la connaissance et les actions transversales

→ Mobilisation des collectivités locales et de nouveaux acteurs comme la Banque des Territoires

→ Définition d'une trajectoire de réduction des **subventions dommageables à la biodiversité**

→ Intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles.

Ainsi que sur les financements **privés** :

→ Transformation des filières pour lever les pressions qui pèsent sur la biodiversité

→ Déploiement d'outils nouveaux pour canaliser les fonds privés (sites France Crédits Biodiversité, certificats, paiements pour services environnementaux PSE, label bas-carbone, crédits carbone) et **renforcer les partenariats publics/privés**

→ Utilisation du **levier réglementaire**.

La mise en œuvre du RRN va ainsi créer une dynamique permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité. Cela doit permettre à la France de répondre aux premières attentes de la Commission européenne en termes de progrès devant être initiés d'ici à 2031.



© Mallem amir

ANNEXES :

Pressions IPBES sur l'environnement classées selon leur ordre d'importance en France

Le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)³⁵, qui a mobilisé 145 experts de 50 pays pendant 3 ans et qui s'est fondé sur 15 000 références scientifiques, décrit pour la première fois en mai 2019 les cinq pressions ayant les plus forts impacts sur la biodiversité à l'échelle mondiale.

En France, ces pressions sont classées comme suit par ordre d'impact (du plus fort au plus faible) :

1 **PRESSIION NUMÉRO 1 : la destruction et la fragmentation des milieux**

Depuis 100 ans environ, on observe une intensification progressive et continue des activités humaines (intensification des pratiques agricoles et forestières et accélération de l'artificialisation des sols par les aménagements et constructions). Ce sont ces dynamiques qui conduisent à la destruction (diminution du nombre et de la taille des habitats) et à la fragmentation des milieux (augmentation de l'espace entre les habitats naturels).

2 **PRESSIION NUMÉRO 2 : la surexploitation des ressources**

La quantité de ressources naturelles qui est extraite chaque année a presque doublé depuis 1980³⁶. Or, une exploitation intensive des ressources d'un écosystème met en péril sa bonne santé et sa capacité à se maintenir (et continuer à produire les ressources) sur le long terme, c'est le cas de la surexploitation de l'écosystème. Aujourd'hui, environ 60 Milliards de tonnes de ressources renouvelables et non renouvelables sont consommées chaque année dans le monde, ce qui est l'équivalent de 1,6 planète Terre.

3 **PRESSIION NUMÉRO 3 : les pollutions**

Les pollutions induites par les activités humaines peuvent être des pollutions chimiques, mécaniques, plastiques, sonores, lumineuses, mais également thermiques, radioactives etc. Ainsi, une pollution peut résulter de l'introduction d'un polluant dans un milieu ou de la dégradation

des conditions d'un milieu. Les conséquences des pollutions sont à étudier en prenant en compte les différents polluants rejetés dans les milieux, dont les impacts peuvent s'additionner, et dont les molécules peuvent réagir entre elles : c'est ce qu'on appelle l'effet cocktail. Il est dès lors difficile d'anticiper les impacts de la diffusion ou du rejet des polluants dans les milieux, et le principe de précaution prévaut.

4 **PRESSIION NUMÉRO 4 : le changement climatique**

Le changement climatique est une pression supplémentaire sur le vivant, et qui amplifie les autres facteurs de pressions. Ses impacts vont s'intensifier dans les prochaines années.

5 **PRESSIION NUMÉRO 5 : les espèces exotiques envahissantes**

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) transitent par le fret, les eaux de ballast, ou bien sont ramenées et diffusées volontairement entre continents. Le nombre d'espèces exotiques envahissantes croît de manière exponentielle depuis les années 1980³⁷, et ce sur l'ensemble de la planète. Les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir de nombreux impacts écologiques, étant transportées dans un milieu qui n'a jamais été en contact avec ces espèces (compétition avec les espèces indigènes, transmission de maladie, prédation, hybridation...). Les impacts peuvent ainsi également être socio-économiques (perte de rendement agricole, dégradation d'infrastructures...) ou sanitaires (impacts sur la santé humaine, la santé animale, la santé des végétaux cultivés).

³⁵ IPBES, 2019, Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques - Résumé à l'intention des décideurs

³⁶ <https://naturefrance.fr/surexploitation-des-ressources>

³⁷ <https://naturefrance.fr/especes-exotiques-envahissantes>

AGIR POUR
RESTAURER
LA NATURE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*